

TARIFS LOCATION PROFESSIONNELLS

ÉDITION 2021

*60 ans plus tard...
Continuons d'écrire l'histoire.*

1961

2021

AEB

LOCATION • VENTE

Le bon outil au bon moment

www.aeb-branger.fr

BGA

Groupe Branger



Fabrication,
réparation et
vente de machines
agricoles et matériel
de plaisance

Agence
de Blois

Agence
de Bourges

1961

1972

1975

1976

1983

Agence
de Tours

Début de la
vente et de la
location BTP

Agences de
Vendôme et
Saint-Amand

Agence de
Châteauroux
Cap-Sud

Agence
d'Orléans-Ouest

1990

1992

1993

1994

1998

Agence de
Romorantin

Agence
de Vierzon

Agences de Gien,
Châteauroux-Nord
et Orléans-Sud

Agence
d'Auxy

Agence
de Poitiers

2002

2005

2006

2009

2011

Agence de
Fleury-Mérogis

Agence de
Tours-Nord

Agence de
Chartres

2016

2021

*60 ans
d'existence !*

18 SITES
À VOTRE ÉCOUTE
430 PERSONNES
À VOTRE SERVICE !

NOTRE HISTOIRE

De la forge aux nouvelles technologies, l'histoire de la Famille BRANGER (Groupe BGA) est imprégnée du bruit du marteau sur l'enclume, de l'odeur de l'huile et du ronflement des moteurs.

À l'origine, constructeur et réparateur, la passion du matériel a toujours été l'essence pour développer AEB.

Créée en 1961 par Jean BRANGER et située au fond d'une cour dans des hangars, AEB est une entreprise 100 % familiale, spécialisée à l'époque dans la réparation, la vente de tracteurs, de matériel agricole et de plaisance.

Quatre des enfants rejoignent dans les années 75 la petite société pour accélérer progressivement sa croissance, en axant le développement sur le matériel BTP et la location.

En 60 ans, elle a su développer son ancrage territorial avec l'ouverture de 18 agences du Centre-Val de Loire à la Nouvelle-Aquitaine et l'île de France.

Elle compte à ce jour plus de 430 collaborateurs dévoués au quotidien. Elle forme chaque année de nombreux techniciens dans le seul but de satisfaire le client et pérenniser cette passion d'entreprendre.

- Son slogan : « le bon outil au bon moment »
- Sa raison : « Notre satisfaction, c'est celle du client »



Foire à la Halle aux Grains de Blois en 1957

Notre satisfaction, c'est celle du client !

NOS ENGAGEMENTS

EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Nous sommes convaincus depuis toujours qu'avancer en assumant nos responsabilités conforte notre position. En effet, nous avons pu constater, que la question climatique responsabilise fortement les entreprises sur l'impact de leurs activités.

Le changement climatique pose de vraies questions de mutations sociétales et en conséquence mobilise une réelle créativité dans la société civile.

Chez AEB, nous avons relevé le défi depuis quelques années déjà et nous l'utilisons comme levier d'innovation et de performance.

Nous sommes également très attentifs aux attentes de nos différentes parties prenantes et nous veillons à l'évolution de nos enjeux sociaux et environnementaux pour toujours mieux satisfaire nos clients.

Une nouvelle organisation a été déployée pour donner tout son sens à notre stratégie : la performance de nos prestations, la qualité de service, l'image et communication (*disponibilité, accessibilité et formation*).

Notre démarche Développement Responsable doit ainsi continuer à s'intégrer dans nos activités, à tous les niveaux, et nous permettre de faire évoluer nos offres, nos modèles et surtout nos réflexes.»

NOS OBJECTIFS POUR LES PROCHAINES ANNÉES :

- **Accroître la performance commerciale** : capitaliser sur l'organisation commerciale et les bonnes pratiques tout en défendant le prix de nos prestations et en respectant notre objectif de croissance.
- **Viser l'excellence opérationnelle** : viser la satisfaction de nos clients pour les fidéliser.
- **Faire la différence par le capital humain** : faire la différence par une attention sans faille à la sécurité au travail, le développement de tous les talents AEB et un climat social de qualité.
- **Renforcer l'efficacité des supports centralisés.**

La Direction



Nous vous proposons des matériels et équipements à la vente ou à la location moins énergivores et moins polluants...

En soutenant le monde éducatif, associatif et culturel.



Véhicule électrique



Scie à sol électrique



Transporteur électrique



Mini-pelle 1T7 hybride



Tour d'éclairage



Projecteur de chantier faible consommation

Notre satisfaction, c'est celle du client !

NOTRE DÉMARCHE

POUR TOUJOURS MIEUX VOUS SATISFAIRE !



L'EXPERTISE ET LE CONSEIL

écouter / observer

Nos agents de comptoir étudient avec vous toutes les solutions selon vos exigences et les circonstances de vos travaux ou de votre chantier.



DES DÉLAIS DE LIVRAISON PERFORMANTS

satisfaire

Nous disposons d'une flotte de 135 véhicules géolocalisés dont certains à fort volume et munis de grues répartis dans nos 18 agences afin de livrer tous types de matériels. Nos chauffeurs expérimentés savent s'adapter aux conditions de livraison les plus diverses.



UN SAV QUI RÉPOND PRÉSENT

intervenir

Une panne ou un imprévu mécanique ? Nos équipes de SAV interviennent rapidement grâce à leurs 45 véhicules équipés de matériel adapté pour les pannes les plus courantes.



UNE GAMME TRÈS LARGE DE MATÉRIELS

proposer

Du particulier aux sociétés spécialisées, notre parc conséquent et la diversité de nos matériels nous permettent de travailler avec une clientèle aussi hétéroclite qu'exigeante (entreprises BTP, TP, industrie, centres de formation, communes, centrales nucléaires, sociétés de déminage, secteur agricole...). Nous avons également des magasins d'outillage dans lesquels nous vous proposons une sélection de produits innovants pour gagner en efficacité sur vos chantiers.



CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ

prévenir

Avant d'être loués, nos matériels font l'objet d'une vérification par notre service «contrôle sécurité» interne. Ces personnes sont habilitées pour garantir la bonne conformité du matériel afin d'assurer votre sécurité.



UNE PRÉSENCE ÉTENDUE

développer

Nos 18 agences nous permettent d'entretenir une proximité avec nos clients.



MATÉRIELS DE RENOMMÉE

fiabiliser

Nous sommes concessionnaires de marques telles que MERLO, KUBOTA, HYUNDAI, LANCY... qui ont des lignes de produits reconnus dans le monde entier pour leur fiabilité et leur efficacité.

Notre satisfaction, c'est celle du client !

TARIFS DES TRANSPORTS

	PROVINCE		ÎLE-DE-FRANCE		CENTRALES NUCLÉAIRES BASES MILITAIRES	
	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM
TRANSPORT VL	0 < km <= 15 24€	> 27 km 0,65€ (A/R)	0 < km <=15 47€	> 25 km 1,26€ (A/R)	0 < km <=15 47€	> 25 km 1,26€ (A/R)
	15 < km <=27 36€		15 < km <=25 63€		15 < km <=25 63€	
Tarif temps d'attente sur chantier : 72€ HT/HEURE						
TRANSPORT PL	0 < km <= 25 78€	> 44 km 1,13€ (A/R)	0 < km <=15 95€	> 30 km 2,10€ (A/R)	0 < km <=15 95€	> 30 km 2,10€ (A/R)
	25 < km <=44 101€		15 < km <=30 126€		15 < km <=30 126€	
Tarif temps d'attente sur chantier : 72€ HT/HEURE						
P.L. AVEC GRUTAGE	0 < km <= 44 101€	> 44 km 1,13€ (A/R)	0 < km <= 38 158€	> 38 km 2,10€ (A/R)	0 < km <=38 158€	> 38 km 2,10€ (A/R)
	Tarif temps d'attente sur chantier : 72€ HT/HEURE					
TRANSPORT PORTE-ENGIN	0 < km <= 28 114€	> 28 km 2,02€ (A/R)	0 < km <=15 263€	> 40 km 3,99€ (A/R)	0 < km <=30 171€	> 30 km 3,20€ (A/R)
			15 < km <=40 315€			
Tarif temps d'attente sur chantier : 72€ HT/HEURE						
COMPACTEURS À PNEUS / NACELLE À BRAS 58M	0 < km <= 28 229€	> 28 km 3,99€ (A/R)	SUR DEVIS		SUR DEVIS	
	Tarif temps d'attente sur chantier : 72€ HT/HEURE					

TARIFS ANNEXES	FORFAIT H.T
Coût clé (bungalow, matériels...) suite non restitution	Selon tarif constructeur
Coût de notice d'utilisation de matériel - suite non restitution	36,00 €
Coût de rapport de vérification périodique - suite non restitution	2,40 €
Clé antivol	Selon tarif constructeur
Nous nous permettons de réviser nos tarifs transports selon la mise en place éventuelle de nouvelles taxes.	

NB : le kilométrage correspond à la distance entre l'agence AEB la plus proche de votre chantier et l'adresse de votre chantier.

Cependant, le coût du transport «ALLER» pourrait être révisé suivant la localisation du matériel avant livraison.

Pour l'ensemble des transports, le temps d'attente sur chantier sera facturé.

SOMMAIRE

LÉGENDES



- Minimum de facturation 1 jour



- Matériels facturés en mode calendrier (7j/7)



- RSE - Démarche de développement durable

- NC • Nous consulter

NOS PRIX S'ENTENDENT EN EUROS HORS-TAXES

Nous nous réservons le droit d'appliquer une facturation d'éco-participation au cours de l'année 2021 correspondant aux coûts liés à l'élimination et au retraitement des déchets.

Tarifs des transports -	06
Habitats modulaires -	09
Gros-oeuvre / Terrassement -	13
Manutention / Transport -	23
Travail en hauteur -	29
Second oeuvre -	33
Ventilation / Chauffage -	38
Nettoyage -	39
Espaces verts -	41
Réception / Manifestation -	44
Nouveautés / Spécificités -	48
Conditions générales -	52

HABITATS
MODULAIRES

GROS OEUVE
TERRASSEMENT

MANUTENTION
TRANSPORT

TRAVAIL
EN HAUTEUR

SECOND
OEUVRE

VENTILATION
CHAUFFAGE

NETTOYAGE

ESPACES
VERTS

RÉCEPTION
MANIFESTATION

- | | |
|--|---|
| A- • Air comprimé - 35 | M- • Maçonnerie - 20 |
| B- • Blindage - 19 | • Mesures - 21 |
| C- • Brumisateurs - 16 | • Mini-pelles - 15 |
| • Chargeurs - 17 | • Modules - agencement de chantier - 10 |
| • Chargeurs compacts - 17 | N- • Nacelles - 30 |
| • Chargeurs micro-tracto - 16 | • Nettoyage - 39 |
| • Chariots élévateurs de chantier - 24 | O- • Outillage divers - 17 et 18 |
| • Chariots élévateurs industriels - 25 | • Outillage électro-portatif - 37 |
| • Chariots élévateurs de parc - 26 | • Outillage sur batterie - 37 |
| • Chariots télescopiques - 24 | • Outillage thermique - 37 |
| • Citernes - 20 | P- • Peinture - Moquette - 34 |
| • Compactage - 18 | • Pelles - 16 |
| D- • Décapage - 36 | • Pompes - 14 |
| • Dumpers - 16 | • Ponçage - 34 |
| E- • Échafaudages - 31 | • Pose bordures autonome - 24 |
| • Échelles - 31 | • Projeteurs transporteurs - 21 |
| • Éclairage - 20 | • Réception-manifestations - 44 |
| • Engins rail-route - 21 | • Remorques - 26 |
| • Espaces verts - 42 | • Remorques porte-engins - 27 |
| F- • Forage • Perçage - 37 | • Répandage gravillonnage - 19 |
| G- • Groupes autonomes haute fréquence - 20 | • Robots de démolition - 16 |
| • Groupes autonomes ou hydrauliques - 20 | S- • Sciage - Rabotage - 34 |
| • Groupes électrogènes - 19 | • Sciage des matériaux - 36 |
| I- • Grues - 26 | • Sécurité et aménagement de chantier - 14 |
| • Inspection - Intervention sur canalisation - 37 | T- • Soudure - 34 |
| • Isolation - 37 | • Tractopelles 4RM - 16 |
| L- • Lève-panneau - 26 | • Transpalettes - transgerbeurs - lève charges - 25 |
| | • Tronçonnage des sols et matériaux - 36 |
| | V- • Véhicules utilitaires - 27 |
| | • Ventilation - Chauffage - 38 |



HABITATS

MODULAIRES



Notre satisfaction, c'est celle du client !

- ABRIS
- ABRIS SUR ROUES
- ABRIS GRUTABLES ET SUR AMPLIROLL
- BUNGALOWS
- ACCESSOIRES BUNGALOWS
- BUNGALOWS SANITAIRES
- BUNGALOWS SANITAIRES ACCOLABLES
- CABINES SANITAIRES AUTONOMES
- LAVE-MAINS AUTONOMES
- ABRIS MOBILES DE DÉCONTAMINATION
- CONTAINERS

A l'époque...

HABITATS
MODULAIRES



Notre satisfaction, c'est celle du client !

MODULES • AGENCEMENT DE CHANTIER

POUR L'ENSEMBLE DES HABITATS MODULAIRES, AUCUNE ASSURANCE AEB NE COUVRE LES DOMMAGES ET LES VOLS. LES BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES OU VRD SONT À LA CHARGE DU CLIENT.

Pour les locations longues durées, nous pouvons vendre le matériel ci-dessous. Les bungalows devront être facilement accessibles lors de la récupération. La facturation des matériels de cantonnement est non-interruptible pour les congés ou autre raison indépendante de la volonté d'AEB.

ABRIS

Bâtiment démontable 129 m²

NC



ABRIS SUR ROUES

			Réf. produit	Semaine	Mois	
3,45 x 1,85 m (non isolé, possibilité d'abri sur roues isolé, aménagements spéciaux, à vos couleurs sur demande)	●	PERMIS B	AB-01	47	123	
2,07 x 2,07 m avec réfectoire, sanitaire, 3 hublots, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 tabourets et 1 lavabo, 2 personnes	●	PERMIS B	AB-03		472	
			Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
4,29 x 2,07 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaires, 3 hublots, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs et 1 lavabo, 4 personnes avec timon	●	PERMIS BE	AF-01	546	524	490
3,70 x 2,20 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, 2 lanternaux, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs 4 personnes - avec timon	●	PERMIS BE	AF-04	546	524	490
4,46 x 2,12 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, 2 hublots, 1 fenêtre, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs et 1 lavabo, 6 personnes - avec timon	●	PERMIS BE	AF-02	574	551	515
4,90 x 2,20 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, lanternaux, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs 6 personnes - avec timon	●	PERMIS BE	AF-05	574	551	515

ABRIS GRUTABLES ET SUR AMPLIROLL

4,46 x 2,12 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, 2 hublots, 1 fenêtre, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs et 1 lavabo, 6 personnes - sans timon	●		AF-03	574	551	515
6 x 2,45 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, hublots, 1 fenêtre, 1 wc autonome, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs, 1 lavabo, 8 personnes - sur ampliroll	●		AF-06	546	524	490

BUNGALOWS

			Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
5 x 2,30 m avec chauffage	●		AC-01	142	135	122
6 x 2,50 m avec chauffage	●		AC-04	187	175	160
7 x 3 m avec chauffage	●		AC-02	231	216	200
30 m ² avec chauffage	●		AC-41	450	420	379

(Prévoir forfait montage-démontage) Il est impératif que le sol soit préparé pour la réception des modules (longrines, sol de niveau, cales).

La plateforme devra être stable et accessible. Nous avons la possibilité de faire du bungalow sur mesure ; aménagement intérieur à la demande.

Préavis de restitution 10 jours : toutes les dégradations seront à la charge du locataire. Le préavis de restitution des bungalows modulaires est au moins de 10 jours. Le minimum de facturation pour les abris sur roues (sauf AB-01) les bungalows, containers et bungalows sanitaires est un mois.

ACCESSOIRES BUNGALOWS

			Réf. produit	Mini mois
Vestiaire, la case, industrie salissante (1 porte avec séparation intérieure)	●		AC.VESTIAIRE	8
Bureau	●		AC.BUREAU	9
Bureau + caisson 3 tiroirs	●		AEBACBUREAUCAISSON	15
Caisson 3 tiroirs	●		AEBACCAISSON	6
Chaise (visiteur plastique)	●		AC.CHAISE	2,70
Chaise (tissu)	●		AEBACCHAISE1	5
Siège avec accoudoirs	●		AEBACCHAISEACC	12,50
Banc brasserie	●		AC.BANC	5
Table SEREM (pieds démontables) avec plateau stratifié	●		AEBACTABLE1	9
Table polyéthylène (pieds pliants)	●		AEBACTABLE2	9
Table 160x80cm (dessus stratifié blanc)	●		AEBACTABLE3	9



ACCESSOIRES BUNGALOWS (suite)			Réf. produit	Forfait	Mini mois
Lit (matelas en vente)	●		AC.LIT		7
Armoire haute (bureau)	●		AC.ARMOIRE		15
Kitchenette équipée 2 plaques, 1 évier, 1 chauffe-eau, réfrigérateur	●		K.V KITCHENETTE		60
Chauffe plat électrique	●		AEBACCHAUFFEPLAT		7
Chauffe gamelle	●		AC.753		30
Micro-ondes	●		CNFMICROONDES		9
Réfrigérateur	●		CNFFRIGO		11,50
Climatisation	●		SICKC26050T		46
Escalier (accès étage lors de superposition de bungalows)	●		B.BESCALIER		168
Garde-corps (structure modulaire 6x2,50m)	●		AC-50		68
Montage salle de réunion 30 m ²				340	
Démontage salle de réunion 30 m ²				340	



AC-62

BUNGALOWS SANITAIRES			Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
1 WC + lavabo + chauffage	●		AC-71	149	142	130
1 WC + lavabo + chauffage - handicapés	●		AC-61	246	235	214
2 WC + lavabos + chauffage	●		AC-62	298	282	260
2 WC + lavabos + chauffage - handicapés	●		AC-60	417	399	364
3 WC + lavabos + électricité (isolé)	●		AC-63	369	339	319
1 WC + 1 douche + lavabos + chauffage (isolé)	●		AC-66	298	282	260
2 WC + 2 douches + lavabos + chauffage (isolé)	●		AC-64	410	390	357
2 WC + 2 douches + 2 urinoirs + 1 lavabo 6 x 2,50 m	●		AC-67	586	558	511
6 douches + lavabos + chauffage (isolé) 6 x 2,50 m	●		AC-68	658	624	574
6 WC + lavabos + chauffage (isolé) - 6 x 2,50 m	●		AC-69	524	500	457
3 douches	●		AC-70	319	288	261



AC-71

BUNGALOWS SANITAIRES ACCOLABLES

2 WC + 2 douches + lavabos + chauffage (isolé) 6 x 2,50 m - Modul'bloc	●		AC-77	789	749	688
--	---	--	-------	-----	-----	-----

CABINES SANITAIRES AUTONOMES*

WC cabine simple (un rouleau de papier toilette et une dose comprise)	●		AC-72	137	109	97
WC cabine pour personnes handicapées (un rouleau de papier toilette et une dose comprise)	●		AC-76	342		
2 WC sur remorque	●	PERMIS BE	AC-74	272	219	196

*Récupération vide et propre



AC-69



AG-01

LAVE-MAINS AUTONOMES*

Lave-mains autonomes (2 personnes)	●		AG-01	137	109	97
------------------------------------	---	--	-------	-----	-----	----

*Récupération vide et propre

ABRIS MOBILES DE DÉCONTAMINATION

Filtres neufs au départ de location à la charge du client.
La récupération des filtres usagés en fin de location est à la charge du client.

			Réf. produit	Semaine	1/2 mois	Mois
Longueur 4m / largeur 2,25m Déprimogène 220V (hors filtres), filtration des eaux usées, armoire, vestiaire	●	PERMIS BE	AE-01 **	462	730	1205
Longueur 4m / largeur 2,25m, 5 SAS déprimogène + prise de 220V	●	PERMIS BE	AE-02**	524	833	1379

** Le client doit prendre connaissance du protocole de location et faire réaliser un contrôle de pollution avant restitution par un organisme habilité.



AE-01



AD-01

CONTAINERS*

			Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
6 x 2,50 m	●		AD-01	178	164	153
3 x 2,50 m	●		AD-03	142	130	123

Pour les containers, aucune assurance AEB ne couvre les dommages et vols.
* Voir également préavis de restitution 10 jours et facturation p.8

GROS OEUVRE TERRASSEMENT



Notre satisfaction, c'est celle du client !

- SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER
- POMPAGE
- MINI-PELLES
- PELLES
- BRUMISATEURS
- ROBOTS DE DÉMOLITION
- TRACTOPELLES 4RM
- CHARGEURS MICRO-TRACTO
- DUMPERS
- CHARGEURS
- CHARGEURS COMPACTS
- OUTILLAGE DIVERS
- COMPACTAGE
- BLINDAGE
- RÉPANDAGE • GRAVILLONNAGE
- GROUPES ÉLECTROGÈNES
- ÉCLAIRAGE
- CITERNES
- GROUPES AUTONOMES OU HYDRAULIQUES
- GROUPES AUTONOMES HAUTE FRÉQUENCE
- MAÇONNERIE
- PROJETEURS TRANSPORTEURS
- MESURES
- ENGINS RAIL-ROUTE (AGRÉÉS SCNF)

À l'époque...

GROS OEUVRE
TERRASSEMENT



Notre satisfaction, c'est celle du client !

SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

CLÔTURES MOBILES AVEC 1 PLOT BÉTON



Réf. produit 1 à 4 mois + 4 mois

Clôture mobile (élément de 3,50 x 2,00 m)
+ plot* compris
*Attaches à la vente
Minimum de facturation : 1 mois



OUT
000000002721
OUT
000000002738

23

12,20

1
JOUR

TONNES À EAU (EAU NON POTABLE)



Réf. produit 1 à 3 jours 4 à 10 jours + 10 jours Mois

500 à 1000 L



CA-01

17,90

16,70

14,10

207

1
JOUR

FEUX DE CHANTIER

Feux de chantier (jeu de 2)
(possibilité 3 à 4 passages)



TA-01

44

40

39

780

Feux de chantier avec cage protection antivol



TA-02

53

48

46

886

Batteries supplémentaires (les 2)



AC.BATTERIE

9

7,70

6,60

106



CA-01



TA-01

POMPAGE

1
JOUR

MOTOPOMPES EAUX CHARGÉES



Réf. produit 1 à 3 jours 4 à 10 jours + 10 jours Mois

60 m³/h essence avec 5 m aspiration,
10 m refoulement



DA-01

31

30

27

512

60 m³/h essence avec 6 m de câble,
12 m de refoulement - entraînement par
câble



DA-41

65

62

55

1093

170 m³/h diesel (démarrage électrique)



DA-11

59

54

48

974

24 m³/h membrane



DA-31

44

42

38

740

1
JOUR

MOTOPOMPES EAUX CLAIRES

7-9 m³/h essence



DE-01

14,10

12,80

11,50

194

1
JOUR

POMPES VIDE-CAVE

8 m³/h électrique mono 220 V



DC-11

14,10

12,80

11,50

194

1
JOUR

POMPES CENTRIFUGES



340 à 350 m³/h
Centrifuge auto-amorçante diesel



DF-01

149

136

124

(coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8h au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

1
JOUR

POMPES IMMERGÉES



Réf. produit Forfait mini 3 jours Forfait 4 à 7 jours Forfait semaine + 7 jours Mois

30-40 m³/h avec coffret
20 m câble et 10 m tuyau



DB-01

71

98

12,80

352

65 m³/h



DB-02

91

131

16,70

450

100 m³/h



DB-03

123

173

23

591

180-200 m³/h



DB-04

156

305

41

821

225 m³/h



DB-05

374

50

1128

350 m³/h



DB-06

504

66

1739

Câble - les 10 m - pour pompes
immergées



AC-CABLE
225A350

12,80

11,50

2,70

49

Tuyau - les 10 m - diam 76



AC.TUY76

17,90

23

2,70

71

Tuyau - les 10 m - diam 100



AC.TUY100

25

30

3,90

95

Tuyau - les 10 m - diam 150



AC.TUY150

91

7,60

200

POMPES À BOUE IMMERGÉES



Réf. produit Forfait 1 jour Forfait 2 à 7 jours + 7 jours Mois

C 550 - 66 m³/h HMT 27 m



DD-01

287

372

50

1025

MINI-PELLES

		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Mini-pelle 0T8 largeur 700 mm*	●	GF-50	125	111
Mini-pelle 1T6*	●	GF-01	165	148
Mini-pelle 1T7 hybride 	●	GF-60	330	297
Mini-pelle 2T *	●	GF-08	175	156
Mini-pelle 2T5*	●	GF-02	184	164
Mini-pelle 3T*	●	GF-03	204	183
Mini-pelle 5T*	●	GF-04	273	252
Mini-pelle 6T*	●	GF-16	302	277
Midi-pelle 7T à 8T*	●	GF-10	328	303
Midi-pelle à pneus 6T	●	GF-17	332	305
Midi-pelle à pneus 9T5	●	GF-15	334	324

***FORFAIT 1 JOUR**
sur promotion en cours



GROS OEUVRE
TERRASSEMENT

1
JOUR

ACCESSOIRES

Marteau hydraulique 60 kg + pointerolle** (pour pelles 800kg)	●	GF-51	90	80
Marteau hydraulique 100 kg + pointerolle** (pour pelles 1T5)	●	GF-11	90	80
Marteau hydraulique 165 kg + pointerolle** (pour pelles 2T5 à 3T)	●	GF-12	95	85
Marteau hydraulique 300 à 400 kg + pointerolle** (pour pelles 5 à 8T)	●	GF-14	113	100
Pointerolle	●	AC.AIG/BRH	23	22
Bêche	●	AC.BEC/BRH	23	22
Tarière hydraulique diamètre 100 à 300 mm (pour pelles 1T5 à 3T)	●	GF-21	72	64
Enfonce pieux (pour pelles 1T5 à 3T5)	●	GF-23	79	71
Rogneuse de souches (pour pelles 2T5)	●	GF-37	112	102
Pose bordure hydraulique (pour pelles 2T5 et 3T)	●	GI-01	28	24
Godet curage inclinable hydraulique (pour pelles 3T)	●	GF-34	8,30	7,20
Broyeur hydraulique HC 250 (pour pelles 4 à 8T)	●	GF-31	174	149
Fendeuse de souches à vis (pour pelles 5 à 8T)	●	GF-43	102	88
Pince de tri (pour pelles 5 et 8T)	●	GF-36	91	78
Attache rapide inclinable hydraulique (pour pelles 6T)	●	GF-39	31	28
Grignoteuse hydraulique (pour pelles 8T AEB uniquement) Les pics à remplacer seront facturés : 11,80 € H.T. / unitaire	●	GF-33	178	153
Attache rapide inclinable hydraulique (pour pelles 8T)	●	GF-41	34	31
Godet cribleur (pour pelles 8T)	●	GF-38	72	64
Godet curage inclinable hydraulique (pour pelles 8T)	●	GF-35	13,70	12,30
Benne preneuse (pour pelles 8T)	●	GF-42	28	26
Roue de compactage vibrante (pour pelles 8T)	●	GF-44	39	31
Raboteuse (pour pelles 8T) Largeur : 350 mm Profondeur : 0 à 120 mm	●	GF-45	105	95
Jeu de fourches (pour pelles 8T)	●	GF-46	19	17

** Pointerolle ou bêche

"Les accessoires de mini-pelles et pelles se louent uniquement avec nos matériels"

PELLES

		Réf. produit	1 à 10 jours	+10 jours
Pelle à pneus 13 - 17T	●	GH-01	372	
Pelle à chenilles 13 - 17T	●	GH-01	372	
Pelle à chenilles 22T	●	GH-03	408	
Pelle à chenilles 24T	●	GH-06	493	



GH-01

ACCESSOIRES

			Réf. produit	1 à 10 jours	+10 jours
	Godet curage orientable	●	VTN-GCO	18,60	
	Godet trapèze	●	VTN-GT45	12,50	
	Godet trapèze (pour pelles 14T Hyundai)	●	GH-20	12,50	
	Godet concasseur (pour pelles 22 et 24T)	●	GH-05	383	
	Pince de tri (pour pelles 13 à 15T)	●	GH-04	135	117
	Pince de tri (pour pelles 22 à 24T)	●	GH-22	149	129
	BRH 925kg + aiguille (pelles 13 à 15T)	●	GH-02	135	
	BRH 1250kg + aiguille (pelles 22 à 24T)	●	GH-21	149	



GH-03



GH-06

BRUMISATEURS

			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+10 jours	Mois
	Brumisateur de chantier	●	MC-01	283	242	205	3672
	Brumisateur rafraichisseur	●	MC-02	95	81	66	1226

ROBOTS DE DÉMOLITION

			Réf. produit	1 à 10 jours	+10 jours
	Robot de démolition électro-hydraulique, commande à distance (avec godet 520 mm)	●	GJ-01	373	313



MC-01

	ACCESSOIRES				
	Marteau hydraulique 120 kg	●	GJ-02	96	81
	Cisaille à béton	●	GJ-03	186	159
	Pack : marteau hydraulique + cisaille à béton			30% de remise	

NB : facturation supplémentaire si mise en place par nos soins du robot et accessoires



GJ-01

TRACTOPELLES 4RM

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+10 jours
4RM - 4x1 - Extensible	●	GE-01	252	233	215



GE-01

CHARGEURS MICRO-TRACTO

Micro chargeur 250/350L	●				NC
Micro chargeur 350/400L	●				NC

DUMPERS

			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+10 jours	Mois
	Dumper 4 RM 500 L Système de décharge à hauteur	●	GA-19	43	38	34	624
	Dumper Gyrabenne 700 à 800 L	●	GA-13	52	47	44	854
	Dumper 4 RM Gyrabenne 800 L	●	GA-20	67	62	57	1068
	Dumper 4 RM Gyrabenne 1000 L - CU 2000 kg	●	GA-14	121	108	98	1757
	Dumper 4 RM Gyrabenne 1800 L - CU 3000 kg	●	GA-16	129	113	104	1843
	Dumper 4 RM Gyrabenne 2200 L - CU 4500 kg	●	GA-17	185	170	149	2809
	Dumper 4 RM Gyrabenne 2600 L - CU 6000 kg	●	GA-18	202	186	164	3090
	Dumper 4 RM Gyrabenne 3800 L - CU 9000 kg	●	GA-35	232	214	188	3554
	Dumper 4 RM Gyrabenne - poste de pilotage pivotant 180° - CU 10000 kg	●	GA-36	334	308	272	5117
	Dumper 14T - Benne à renversement AR Poste de conduiteversible	●	GA-37	445	405	353	6750

TRANSPORTEURS THERMIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Transporteur à chenilles diesel ou essence 800 kg tri benne		GA-21	72	67	60	1119
Transporteur à chenilles à déchargement sur 180° - CU 1000 kg		GA-24	84	77	68	1303
Transporteur à chenilles à déchargement sur 180° - CU 2500 kg		GA-25	165	150	133	2554
Transporteur hydrostatique équipé de polybenne		GA-26	84	78	71	1296

TRANSPORTEURS ÉLECTRIQUES

Transporteur à chenilles électrique Charge maximale 700 kg				GA-45	103	96	86	1600
--	---	---	---	-------	-----	----	----	------



GA-19



GA-21



GA-37



GB-08



GA-25

CHARGEURS

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Chargeur 500 L		GB-01	148	133	127	2347
Chargeur 750 L		GB-03	165	150	141	2608
Chargeur 750 L - Déversement latéral		GB-05	204	186	174	3252
Chargeur 1500 L			287	263	243	4553
Chargeur 2000 L		GB-07	330	299	281	5211
Chargeur 2800 L		GB-11	363	329	309	5732
Chargeur 4000 L		GB-08	602	546	514	9517
Balayeuse - Ramasseuse - Surchargeuse <i>(usure du balai à la charge du client)</i>		GB-09	103	70	57	1143

CHARGEURS COMPACTS

Chargeur compact à pneus 20 CV		GC-01	132	112	102	1935
Chargeur compact à pneus 40 CV		GC-02	165	150	141	2608
Chargeur compact sur chenilles 65 CV		GC-04	336	268	241	
 Fourche à fumier		EB-33	11,50	10,90	10,30	174
 Fourche à paille		AC.PAILLE	16,70	12,80	11,50	190
Chargeur compact avec balayeuse ramasseuse		GC-02	218			

OUTILLAGE DIVERS

		Réf. produit	Forfait mois			
Étais 1,70 x 3 m <i>(mini facturation)</i>		GHE 000000001434			3,90	
		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
 Pince à bordure		OUT 0000000000352	7,70	6,60		
 Pistolet de scellement		WA-01	14,10	12,80	10,30	163
 Plaque de passage 2 x 1m <i>(avec garde corps)</i>		OUTPLA	7,70	4,90	3,90	72
 Serre-joints <i>(les 5)</i>		OUT 3295070657309	3,30	2,70	1,90	
 Tirefort 1600 kg		QA-01	11,50	10,30	9,50	
Traceur de ligne blanche <i>(gratuit avec vente de traceur)</i>						
 Goulotte à gravats - Éléments de 1 m		OUT 0000000002806	3,20	2,70	2,10	36
 Entonnoir de départ avec support		OUT 0000000002790	3,90	3,20	2,70	44



OUTPLA



QA-01

OUTILLAGE DIVERS (SUITE)

			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
1 JOUR	Moule appui de fenêtre - 2 m		OUT 000000000383	2,10	1,20	0,50	11,50
1 JOUR	Tyrolienne		OUT 3375554021014	6,60	4,90	4,40	75

PLAQUE DE PROTECTION DES SOLS

Plaques de protection des sols (lot de 12)



Réf. produit

Forfait
1 à 10 jours

Forfait +10 jrs
à 1 mois



WA-02

WA-02

124

247

TREUILS ÉLECTRIQUES MONTE MATÉRIAUX

Treuil 200 kg mono télécommandé

Monte matériaux 150 kg à 11 m



QB-01

25

20

19,30

365



QB-11

59

48

45

877

COMPACTAGE

1 JOUR PILONNEUSES

Pilonneuse 60 kg essence - PN3

Pilonneuse 110 kg essence ou diesel - PN3



IA-01

28

26

24

405



IA-02

38

31

29

512

PLAQUES VIBRANTES

1 JOUR
60 - 80 kg 36 à 45 cm
1 sens de marche - PQ2 90Hz

1 JOUR
60 - 80 kg 50 cm - enrobés - PQ2 94Hz

1 JOUR
120 - 160 kg diesel 48 cm
1 sens de marche - PQ1 90Hz

1 JOUR
220 kg diesel
2 sens de marche PQ3 / PQ4¹ 75Hz

1 JOUR
440 kg diesel
2 sens de marche - PQ4 66Hz

700 kg diesel
2 sens de marche - PQ4 57Hz

700 kg télécommandée
2 sens de marche - PQ4 55Hz



IB-01

27

26

25

408



IB-09

27

27

26

408



IB-02

31

28

27

506



IB-03

38

35

32

584



IB-04

44

41

39

698



IB-07

83

78

72

1331



IB-06

125

115

106

1960

COMPACTEURS DE TRANCHÉE

Largeur 65 et 85
radio-commande - PV2 32Hz



ID-11

148

140

128

2299

(1) : Selon modèle



ID-03



ID-11



QB-01



IB-01



ID-23



IA-01

ROULEAUX COMPACTEURS

1 JOUR
Duplex L 60 - 65 - PV2 58Hz

Auto L 80 - 90 - PV2 60/40Hz

Auto 1,5T - L 100 (enrobés) - PV2 60/40Hz

Auto 2,5 à 3T - L 100 - PV3 60/70Hz

Auto 2,5 à 3T - L 120 - PV3 60/70Hz

Auto 4T - L 138 - VT0 ou PV4 / VT0 46/52Hz

Mixte 2,5 à 3T - L 100 - PV3 55/70Hz

Mixte 2,5 à 3T - L 120 - PV3 55/70Hz

Compacteur à pneus 3,4T - L 1276 PL0/PL1

Auto 2 billes lisses 9T6 - L 1680 - VT2/ VT0 - 40/53Hz vibrant - oscillant

Auto 2 billes lisses 10T - L 1680
(classification selon modèle)²



Réf. produit

1 à 3 jours

4 à 10 jours

+ 10 jours

Mois



IC-01

43

41

38

697



ID-02

103

97

90

1673



ID-03

129

121

112

2076



ID-03

129

121

112

2076



ID-04

148

140

128

2299



ID-05

206

196

178

3220



ID-21

142

132

121

2281



ID-22

163

153

141

2530



ID-23

227

215

196

3542



IE-05

414

385



IE-02

377

350

Auto 2 billes lisses 10T - L 1680 45Hz " ASPHALT MANAGER " VT2/VTO	●	IE-04	448	417
Auto 2 billes lisses 12T5 - L 2135 40/50Hz " ASPHALT MANAGER " VT2	●	IE-01	533	480
Compacteur bille pneus 5T - VM1 30Hz	●	IE-10	276	245
Compacteur bille pneus 11T - VM3/ VM2 30/36Hz	●	IE-11	342	319
Compacteur bille pneus 14T - VM3/ VM2 30/40Hz	●	IE-12	377	350
Compacteur bille pneus 17T - VM4/ VM3 30/36Hz	●	IE-13	432	390
Compacteur bille pneus 19T - VM5/ VM3 26/30Hz	●	IE-14	475	427
Compacteur pied de mouton 6T - VPM1 30/42Hz	●	IE-19	298	255
Compacteur pied de mouton 19T (Tamping) - VPM5 / VPM3 - 27/30Hz et 26/31Hz	●	IE-20	497	435
Compacteur à pneus 3T roue - 24T - P1	●	IE-31	534	486
Compacteur à pneus 5T roue - Poids pré-lesté : 21T -P1 - Poids maxi-lesté : 35T -P2	●	IE-30	591	539



IE-05



IE-10

² VTO/VTO, VT1/VT0 ou VT2/VT0

BLINDAGE

Aluminium de tranchée	●	BLINDALU	NC
-----------------------	---	----------	----

RÉPANDAGE • GRAVILLONNAGE

1 JOUR		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jrs	Mois
	Répandeuse tractée à émulsion (2000 L)	●	CD-01	BE	201	173	144
<i>En cas de restitution matériel non propre un forfait nettoyage sera facturé : 416€ H.T.</i>							
	Dumper gravillonneur	●	GA-10		63	59	54 1025

GROUPES ÉLECTROGÈNES

1 JOUR				1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jrs	Mois
	4 kVA Mono	●	JA-01		28	25	24 390
	6 kVA Mono ou Tri	●	JA-02		34	30	28 482
	10 kVA 220/380 V	●	JA-03		46	40	34 659

1 JOUR		Réf. produit	1 à 3 jours	Forfait semaine	+ 7 jours	Mois
	15 kVA 380 V -10 kVA en 220 V sur remorque	●	JB-01	54	226	37 870
	15/20 kVA	●	JB-20	44	187	30 692
	25/30 kVA	●	JB-02		244	35 911
	50/60 kVA	●	JB-03		352	48 1323
	70/80 kVA	●	JB-04		422	61 1561
	100 kVA	●	JB-05		524	75 1954
	150 kVA	●	JB-07		695	101 2604
	200 kVA	●	JB-08		862	123 3254
	250 kVA (couplable)	●	JB-09		970	140 3667
	500 kVA (couplable) (1)	●	JB-12		1464	208 5530

(1) Prévoir coût supplémentaire si chargement : 199€ H.T. et déchargement : 199€ H.T. (par AEB)
(coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8h au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

CÂBLES GROUPES ÉLECTROGÈNES		Réf. produit	Forfait jour
Câble groupe 250 kVA (4x25m)	●	JB-30	62
Câble groupe 500 kVA (8x25m)	●	JB-30	62
Câble groupe +connecteur M12-50 mm ²	●	JB-31	58
Câble groupe +connecteur M12-120 mm ²	●	JB-32	83
ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES			Forfait mois
Armoire de chantier sur pied	●	JB-40	NC

ÉCLAIRAGE

		Réf. produit	Forfait semaine	+ 7 jours	Mois
Mât d'éclairage sur remorque 4 ou 6 x1500 W		JB-11	370	50	1386
Tour d'éclairage		JB-13	370	50	1386

(coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8 heures au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

1 JOUR

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Ballon éclairant de chantier SIROCCO 2000 W		JA-10	88	83	75	NC
Kit d'éclairage 640 W - complet en coffre		JA-11	88	83	75	NC
Kit d'éclairage "HI" 2 x 1000 W complet en coffre		JA-12	191	181	164	NC
PROJECTEURS		Réf. produit	Forfait 3 jrs	+ 4 jours		
Projecteur 1500 W		OUT 4011160441509	23	5,80		

CITERNES

1 JOUR

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Citerne à fuel - 1000 à 3000 L (avec bac de rétention) + Kit pompe		CA-11	29	25	20	488
Citerne à fuel - 500 L sur remorque + kit pompe		CA-12	29	25	20	488

GROUPES AUTONOMES OU HYDRAULIQUES

1 JOUR

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Avec marteau		KA-01	50	47	43	824
Marteau complémentaire		KA-02	10,30	9,60	9	156

GROUPES AUTONOMES HAUTE FRÉQUENCE

1 JOUR

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Avec marteau		KA-11	50	47	43	824

MAÇONNERIE

1 JOUR

VIBRATION ET LISSAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Jointoyeuse		BC-04	40	39	38	
Truelle mécanique + pales diamètre 90		BG-01	84	76	69	1301
Jeu supplémentaire de pales 90		AC.PALE90	29			
Truelle mécanique + pales diamètre 120		BG-02	93	84	78	1448
Jeu supplémentaire de pales 120		AC.PALE120	29			
Dresseuse de sols (plateau diamanté en vente)		BH-31	75	68	62	1188
Ponceuse à sol ciment**		BH-01	67	62	54	958
Surfaceuse**		BH-02	67	62	54	958
Aspirateur pour surfaceuse		HB-03	44	40	36	640
Raboteuse essence ou diesel*		BH-11	298	284	272	2266
Raboteuse-décapeuse		BH-12	135	120	110	2103
Monobrosse (mastiquage, brossage, lustrage, décapage)		BH-21	47	44	39	675
Vibreux essence ou électrique mono		BD-01	41	36	29	539
Convertisseur 20/29 - 50/69		BD-12	64	56	51	
Aiguille électrique H.F 50/59		BD-11	23	22	20	
Règle autonome thermique 2 m		BE-01	64	53	47	921
Règle autonome thermique 3,75 à 6,25 m		BE-02	95	90	87	1508
Coffrage (pour tous les types de chantiers)		DER-COFFRAGE				NC

* Location au mois : 1 jeu de molettes inclus

** Meule ou segments diamantés à la vente

1 JOUR	BÉTONNIÈRES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	350 L moteur essence		BA-01	27	24	21	386
	180 L électrique		BA-10	13	10,50	9,50	193
	350 L à chargeur		BA-02	36	30	27	524

	BENNES À BÉTON		Réf. produit	Forfait 1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	350 à 500 L		BB-01	37	10,50	9,10	128
	750 à 1000 L		BB-02	60	14,70	11,80	230
	PALBAC 360 L		OUT 0000000002622	23	5	2,70	41
	PALBAC 500 L		OUT 0000000002639	23	5	2,70	41

PROJECTEURS TRANSPORTEURS

1 JOUR			Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
	Projecteur hydraulique PH9		BC-01		252	242	227	3548
	Malaxeur transporteur		BC-02		331	280	252	4056

Toute machine rendue non nettoyée fera l'objet d'une facturation soit 315€ H.T.
Pour la première location, journée forfaitaire de mise en route : 358€ H.T. (obligatoire pour nouvel utilisateur)

MESURES

1 JOUR	NIVEAUX LASER		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
	Laser de canalisation		PA-21	62	47	41	777
	Laser pour nivellement (rotatif)		PA-11	31	26	20	387
	Laser double pente		PA-41	103	80	69	1288

(l'ensemble des niveaux laser est à contrôler avant chaque utilisation)

1 JOUR	NIVEAUX DE CHANTIER						
	Niveau de chantier avec trépied et mire		PA-01	29	27	24	347

1 JOUR	DÉTECTEURS DE MÉTAUX						
	Détecteur de métaux		PB-10	27	19,30		

ENGINS RAIL-ROUTE (AGRÉÉS SNCF)

		Réf. produit	Forfait semaine	Mois
Dumper 4RM - CU 5000 kg		GA-50	1648	4635
Nacelle L.A.M.A		SD-01	1957	

Possibilité de formation sur site AEB : sur devis



BD-01



PA-01



BH-02



BH-11



JB-13



GA-50



SD-01



BA-01



PA-11



BC-01



BC-02



HB-03

MANUTENTION

TRANSPORT



Notre satisfaction, c'est celle du client !

- CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE CHANTIER
- POSE BORDURES AUTONOMES
- CHARIOTS TÉLESCOPIQUES
- TRANSPALETTES • TRANSGERBEURS • LÈVE-CHARGES
- CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS
- CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE PARC
- GRUES
- LÈVE-PANNEAU
- REMORQUES
- REMORQUES PORTE-ENGIN
- VÉHICULES UTILITAIRES

À l'époque...

MANUTENTION
TRANSPORT



Notre satisfaction, c'est celle du client !

CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE CHANTIER

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
2T5 / 3T - 2RM	●	EA-02	97	88	80	1582
2T5 - 4RM	●	EA-03	121	108	98	1757
3T - 4RM	●	EA-04	131	117	108	1975
4T - 4RM	●	EA-05	145	129	117	2169
Chariot 2T5 / 3T - 2 RM équipé en pose bordures	●	EA-01	140	130	121	

POSE BORDURES AUTONOMES

Pose bordures hydraulique automoteur	●	EH-01	221	201	175	
--------------------------------------	---	-------	-----	-----	-----	--

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
2T - 4RM - Télescopique 4,20 m NEW !	●	EB-40	121	108	98	1757
2T5 à 3T2 - 4RM - Télescopique 6 m	●	EB-01 / EB-18	121	108	98	1757
3T3 à 3T6 - 4RM - Télescopique 7 m	●	EB-02	174	163	153	2928
4T - 4RM - Télescopique 9 m	●	EB-06	198	183	174	3316
5T5 - 4RM - Télescopique 9 m	●	EB-14	355	302	273	4916
7T5 - 4RM - Télescopique 9m	●	EB-16	425	362	327	5892
3T6 - 4RM - Télescopique 10 m	●	EB-03	191	179	169	3222
10 et 12T - 4RM - Télescopique 10 m	●	EB-11	511	461	410	7696
3T8 - 4RM - Télescopique 14 m	●	EB-05	267	225	204	3680
3T8 - 4RM - 14 m + nacelle extensible orientable	●	EB-05 + EB-20	369	327	295	5524
4T - 4RM - Télescopique 16 m	●	EB-09	306	259	233	4234
4T - 4RM - 16 m + nacelle extensible orientable	●	EB-09 + EB-22	424	377	324	6137
3T8 - 4RM - Télescopique rotatif 16 m ⁽¹⁾	●	EB-08	459	415	369	6927
3T8 - 4RM - rotatif 16 m ⁽¹⁾ + nacelle extensible orientable	●	EB-08 + EB-23	577	533	460	8830
4T - 4RM - Télescopique 17 m	●	EB-12	314	267	241	4338
4T - 4RM - 17 m + nacelle extensible orientable	●	EB-12 + EB-25	432	385	332	6241
4T5 - 4RM - Télescopique rotatif 21 m ⁽¹⁾⁽²⁾	●	EB-13	560	505	448	8416
4T5 - 4RM - rotatif 21 m ⁽¹⁾⁽²⁾ + nacelle extensible orientable	●	EB-13 + EB-29	678	623	539	10236
5T - 4RM - Télescopique rotatif 21 m ⁽¹⁾⁽²⁾	●	EB-15	621	560	497	9333
5T - 4RM - rotatif 21m ⁽¹⁾⁽²⁾ + nacelle extensible orientable	●	EB-15 + EB-31	739	678	588	11153
4T - 4RM - Télescopique rotatif 25 et 26 m ⁽¹⁾⁽²⁾	●	EB-10	660	593	525	9906
4T - 4RM - rotatif 25 et 26 m ⁽¹⁾⁽²⁾ + nacelle extensible orientable	●	EB-10 + EB-26	778	711	616	11725

⁽¹⁾ 1ère journée de mise en route (obligatoire pour un nouvel utilisateur) soit coût du formateur : 424€ H.T. (MOLOC)

⁽²⁾ Fonction grue

Pour l'ensemble des chariots télescopiques, l'accessoire fourni par défaut est un jeu de fourches.



EA-02



EB-15 + EB-31



EB-13 + EB-29



EB-40

1 JOUR ACCESSOIRES

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Godet malxneur 800 L	●	EB-21	59	50	47	935
Treuil hydraulique sur tablier (sur porteur de 4T)	●	EB-32	118	100	94	1870
Potence télescopique	●	EB-30	14,80			
Fourche à fumier	●	EB-33	11,50	10,90	10,30	174
Fourche à paille	●	AC.PAILLE	16,70	12,80	11,50	190

Accessoires : godet pélican, fléchette, crochet tournant, godet déversement latéral inclus dans le prix de location du chariot télescopique.

TRANSPALETTES • TRANSGERBEURS • LÈVE-CHARGES

1
JOUR

LÈVE-CHARGES

	Élévateur à commande manuelle Charge 295 kg (haut. levage 5,64 m)	Élévateur à commande manuelle Charge 295 kg (haut. levage 7,32 m)
●	EF-03	EF-04
	64	76
	58	68
	52	62
	1028	1221

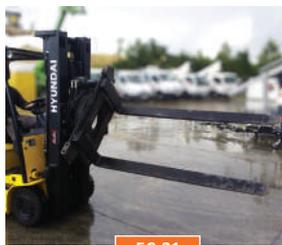
1
JOUR

TRANSPALETTES TRANSGERBEURS

	2T transpalette manuel	2T transpalette électrique	2T préparateur de commande	3T transpalette électrique conducteur porté	1T2 gerbeur électrique (haut. 2,90 m)
●	EF-01	EF-11	EF-14	EF-12	EF-21
	11,50	32	42	42	41
	10,30	30	38	38	36
	9	27	35	35	34
	152	502	650	650	625



EC-30



EC-31



EC-10



EF-01

MANUTENTION
TRANSPORT

CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
2T diesel	●	EC-03	76	73	69	1293
2T5 diesel	●	EC-04	90	83	80	1475
3T diesel	●	EC-05	98	90	83	1575
4T diesel	●	EC-06	113	102	92	1801
5T diesel	●	EC-07	196	175	157	2646
6T diesel	●	EC-08	215	194	174	2911
8T diesel ou électrique	●	EC-10	237	213	191	3215
11T - 13T5 et 16T diesel	●	EC-13	632	570	510	8612
1T5 gaz	●	ED-01	69	62	61	1135
1T8 gaz	●	ED-03	73	70	66	1226
2T5 gaz	●	ED-04	84	80	75	1402
3T gaz	●	ED-05	93	84	80	1494
4T gaz	●	ED-07	113	102	92	1801
5T gaz	●	ED-08	196	175	157	2646
1T5 électrique	●	EE-01	80	76	71	1355
1T8 - 2T électrique	●	EE-05	90	83	78	1490
4T électrique	●	EE-08	113	102	92	1801

1
JOUR

ACCESSOIRES

	Réf. produit	Prix jour	Forfait 1 à 5 jrs	+ 5 jrs
Pince à emploi multiple (carton, papier, caisse) Montage sur chariot 3T	EC-30		206	37
Tablier rotatif 360° Montage sur chariot 2T / 2T5	EC-31		134	24
Potence avec déport Montage sur chariot 5T / 6T (tablier FEM IV)	EC-32	15		

> LOCATION LONGUE DURÉE, NOUS CONSULTER

CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE PARC

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
3T diesel 2RM	●	EC-21	98	90	83	1575
3T5 diesel 2RM	●	EC-22	145	129	117	2169
3T diesel 4RM	●	EC-20	121	108	98	1757

CHARIOTS ÉLÉVATEURS RÉTRACTABLES

1T6 à mât rétractable	●	EF-31	90	83	78	1490
-----------------------	---	-------	----	----	----	------

1 JOUR TRACTEURS ÉLECTRIQUES

Tracteur électrique - Capacité 4T	●	EG-01	81	77	72	1379
Remorque pour tracteur électrique - 2 essieux - CU2T	●	EG-05	18	16,50	14,80	276

GRUES

1 JOUR MINI GRUE

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Mini grue araignée sur chenilles Haut. Maxi : 8,70 m - Capacité maxi : 2820 kg Largeur réduite : 750 mm	●	BJ-01	441	392	349	6250

Opérateur : facturation 1 jour minimum : 424,00€ HT/h

MOLOC



BJ-01



PC-01

LÈVE-PANNEAU

1 JOUR

		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs
	●	PC-01	14,10	12,80

REMORQUES

1 JOUR

		Réf. produit	PTAC	CU	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs
Plateau coulissant - ridelles - rampes 4000 x 2000 - 2 essieux		CB-25	2000	1480	75	61
Benne basculante 3000 x 1500 - 2 essieux		CB-51	2500	1870	69	54
Plateau basculant - grillagé filet à feuilles 3600 x 1740 - 1 essieu		CB-51	1600	1150	69	54
Utilitaire basculante 2500 x 1250 - bâche haute		CB-22	1250	970	46	38
Utilitaire basculante		CB-23	750	540	30	25
Carrossée déménagement 3420 x 1870 - 12m3 - 2 essieux		CB-31	1600	920	69	54
Van 2 chevaux - 2 sorties avant		CB-41	2000	1330	64	48
Porte-voiture - 2 essieux		CC-01	2500	1890	79	64



CB-23



CB-41

REMORQUES PORTE-ENGIN

1 JOUR		PERMIS	Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
	1 essieu 1T5	BE	CB-01	12,80	10,30	9	145
	2 essieux 1T5 à 3T5	BE	CB-11	15,30	12,80	11,50	200

1 JOUR	CAMIONS PORTE-VOITURES	PERMIS	Réf. produit	1 à 3 jrs
	Camion porte-voitures ⁽¹⁾	B	YE-01	137

VÉHICULES UTILITAIRES

1 JOUR	FOURGONS	PERMIS	Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
	Fourgon 1,5 m ³ ⁽²⁾	B	YB-01	34	31		
	Fourgon 10 et 12 m ³ ⁽⁴⁾	B	YA-11	88	80	71	1132
	Fourgon de déménagement 20 m ³ ⁽⁴⁾	B	YA-12	104	94	83	1324

1 JOUR	CAMIONS BENNE	PERMIS	Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
	Camion benne 3T5 ⁽³⁾	B	YA-01	115	103		
	Camion benne 3T5 - Double cabine ⁽³⁾	B	YA-03	130	116		
	Camion benne 3T5 + coffre ⁽³⁾	B	YA-08	119	107		
	Camion benne 10T et 13T ⁽⁵⁾	C	YA-05	232	213	168	3189
	Camion bi-benne 6x4 - 26T	C	YA-09				NC

CAMIONS FRIGORIFIQUES	PERMIS	Réf. produit	Mini forfait 2 jrs	+ de 2 jrs
Camion frigorifique 4m ³ ⁽⁴⁾	B	YD-01	240	sur devis
Camion frigorifique 8m ³ ⁽⁴⁾	B	YD-02	240	sur devis



YD-02

1 JOUR	MINI-BUS	PERMIS	Réf. produit	1 à 3 jrs	+ de 3 jrs
	Mini bus 9 places ⁽⁴⁾	B	YF-01	103	sur devis



YB-02

VOITURES SANS PERMIS	Réf. prod.	Semaine	Mois	2 à 6 mois
*Voiture sans permis 2 places ⁽⁶⁾	YB-02	268	556	515

(1) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,28€

(2) Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,23€

(3) Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,28€

* Voir conditions en agence

(4) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,23€

(5) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,64€

(6) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,25€



YA-11



YA-12



YA-01



YF-01



YA-05



CB-11

TRAVAIL

EN HAUTEUR



Notre satisfaction, c'est celle du client !

- NACELLES
- ECHAFAUDAGES
- ECHELLES

À l'époque...

TRAVAIL
EN HAUTEUR

et au bon

Notre satisfaction, c'est celle du client !

NACELLES

1 JOUR	NACELLES SUR FOURGON-VL		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	mois
	Télescopique - Haut 10,70 m - 1 personne 50 km compris/jour. Au-delà : 0,42€ du km.		PERMIS B FA-01	260	216	196	3339

1 JOUR	NACELLES SUR PLATEAU-VL		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	mois
	Télescopique - Haut 13 m - 2 personnes		PERMIS B FA-11	260	216	196	3339
	Télescopique - Haut 16 m - 2 personnes		PERMIS B FA-12	279	260	216	3896
	Télescopique - Haut 20 m - 2 personnes		PERMIS B FA-14	307	283	238	4279
	50 km compris/jour. Au-delà : 0,42€ du km.						

1 JOUR	NACELLES SUR PLATEAU-PL		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	mois
	Télescopique - Haut 22,50 m - 2 pers. 50 km compris/jour. Au-delà : 0,61€ du km. Opérateur : facturation 1 jour minimum : 424€ H.T		PERMIS C FA-21 MOLOC	446	390	333	6033

1 JOUR	NACELLES TRACTABLES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	mois
	Télescopique - Haut 12 m - Autonome		PERMIS BE FD-01	160	119	108	1398

1 JOUR	NACELLES INDUSTRIELLES À MÂT		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	mois
	Hauteur de travail 4,90 m - Élévatrice électrique		FE-01	56	48	44	726
	Hauteur de travail 9,70 m - Propulsion manuelle		FE-05	51	45	41	766
	Hauteur de travail 8 m - Type junior 8		FE-03	108	80	72	1188
	Hauteur de travail 8/10 m - Un déport de 2 à 3 m (selon modèle)		FE-02	196	146	128	2116
	Hauteur de travail 12 m - Un déport de 5 à 6 m (selon modèle)		FE-04	220	165	147	2410
	Hauteur de travail 5,66 m - Déport de 0 m		FE-06	106	81	70	1189

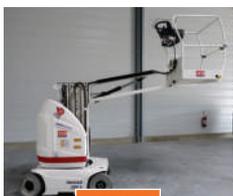
1 JOUR	NACELLES AUTOMOTRICES À BRAS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	mois
	11 m articulée et télescopique		FB-06	220	165	147	2410
	10/12 m araignée sur chenilles		FF-01	241	215	181	3110
	17 m araignée sur chenilles		FF-02	277	247	208	3576
	12 m articulée électrique		FB-04	181	136	119	1995
	12 m articulée diesel		FB-10	209	187	162	2896
	13 m articulée bi-énergie		FB-06	220	165	147	2410
	14/16 m articulée électrique		FB-02	260	233	196	3339
	14/16 m articulée diesel		FB-11	279	250	213	3711
	20 m articulée diesel		FB-12	343	297	250	4454
	26 m articulée ou télescopique diesel - 4RM 4RD		FB-15	480	416	350	5987
	32 m articulée diesel		FB-17	597	529		
	40 m articulée ou télescopique diesel - 4RM 4RD		FB-14	836	742		
	58 m télescopique diesel - 4RM 4RD - Transport départ/retour : Monthou/Cher		FB-16	1236	1051		
	Opérateur : facturation 1 jour minimum = 424 € H.T		MOLOC				



FA-14



FA-01



FE-02



FE-04



FB-12



FC-02



FB-17



FB-14



FB-16



FC-13



FC-17

NACELLES SUR CHARIOT ÉLÉVATEUR

> Voir chariots télescopiques page 24

1 JOUR	PLATEFORMES ÉLÉVATRICES AUTOMOTRICES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+10 jours	mois
	Haut. 8 m - Capacité 360 kg - Électrique	●	FC-01	133	102	88	1486
	Haut. 9,50 m - Capacité 450 kg - Électrique	●	FC-02	160	119	108	1762
	Haut. 9,50 m - Capacité 570 kg - Diesel	●	FC-11	160	119	108	1762
	Haut. 12 m - Capacité 680 kg - Diesel	●	FC-12	204	152	135	2227
	Haut. 12 m - Capacité 320 kg - Électrique	●	FC-03	204	152	135	2227
	Haut. 14 m - Capacité 680 kg - Diesel	●	FC-13	238	178	157	2598
	Haut. 15 m - Capacité 700 kg - Diesel	●	FC-16	249	186	165	2727
	Haut. 18 m - Capacité 680 kg - Diesel	●	FC-15	261	196	173	2854
	Haut. 17 m - Capacité 500 kg - Électrique	●	FC-05	297	238	213	3547
	Haut. 21 m - Capacité 540 kg - Diesel	● NEW!	FC-17	358	268	237	3921

		Réf. produit	semaine	+7 jours	mois
Plate-forme de travail élévatrice	●	SC-01	557	74	1782

Transport : obligatoire par nos soins. Tarif poids lourds (charges pour contrôle Socotec) - Montage : obligatoire par nos soins.
 • Si hauteur de plateau < 9m, pas de point de fixation sur devis (minimum de facturation : 296€)
 • Si hauteur de plateau ≥ 9m, point de fixation à la façade sur devis (minimum de facturation : 417€)

Réception après montage par un organisme agréé :

- Vérification générale périodique : 124€
- Vérification statique et dynamique dans le cas d'une hauteur de plateau ≥ 9m (contrôle à effectuer après chaque déplacement de la nacelle plate-forme élévatrice y compris sur un même chantier : 355€)
- Déplacement de l'organisme : 1,63€ H.T. / km

ÉCHAFAUDAGES

			Réf. produit	Forfait 1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jours	mois
Échafaudage alu. de peintre Hauteur de travail : 4,90m	●		SA-01	47	14,50	12,90	224
Échafaudage roulant (Possibilité jusqu'à 20 m)-Base de départ : Hauteur de travail 6 m - 2 planchers	●		SA-02	77	20,60	19,20	302
Plancher supplémentaire	●		ECHN9039	8	3,20	2,50	44
Échafaudage fixe sur remorque - 60m2	●	PERMIS BE	SA-06	272	70	65	1059
Échafaudage spécial "taille haies" Haut de travail 3,20 m	●		SA-05	48	14,10	12,50	218

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jours	mois
1 JOUR Plate-forme aluminium - Spécial escalier	●	SA-07	41	37	32	614
1 JOUR Échafaudage alu - Spécial escalier hélicoïdal	●	SA-08	56	50	45	853
Échafaudage de façade - le m2 - Loc mini : 1 mois -Transport selon superficie		MILECHAF				6,10

ÉCHELLES

1 JOUR			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+10 jours	mois
	2 ou 3 plans de 7 à 13 m	●	OUT ECHELLE	10,40	8,90	7,60	127



SECOND

OEUVRE



Notre satisfaction, c'est celle du client !

AEB
LOCATION-VENTE
Le bon outil au bon moment

- PEINTURE • MOQUETTE
- SCIAGE • RABOTAGE
- PONÇAGE
- SOUDURE
- AIR COMPRIMÉ
- DÉCAPAGE
- TRONÇONNAGE DES SOLS ET MATÉRIAUX
- SCIAGE DES MATÉRIAUX
- FORAGE • PERÇAGE
- OUTILLAGE SUR BATTERIE
- OUTILLAGE ÉLECTRO PORTATIF
- OUTILLAGE THERMIQUE
- ISOLATION
- INSPECTION • INTERVENTION SUR CANALISATION

À l'époque...



SECOND
OEUVRE

Notre satisfaction, c'est celle du client !

PEINTURE • MOQUETTE

1 JOUR		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	●	RL-01	8,10			
	●	RG-01	8,10			
	●	RM-01	67	60	55	1043
	●	RI-01	47	43	41	764
	●	RJ-01	21			
	●	RN-01	29	26	24	
	●	RK-01	82	75	71	1329



RJ-01



RC-02



RI-01



RM-01



RB-06



RB-09

SCIAGE • RABOTAGE

1 JOUR		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	●	RC-02	24	19,30	17,90	294
	●	RC-03	10	9	7,70	
	●	RC-01	31	28	27	427
	●	OUT 4011160111242	9	7,70	6,60	
	●	RD-01	15,30	12,80	11,50	201
	●	RE-01	35	32	27	450

PONÇAGE

1 JOUR	RENOVATION		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
	●		RB-09	17,90	16,70	14,10

1 JOUR	PONÇAGE BOIS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	●		RB-02	10,30	7,70		
	●		RB-03	17,90	16,70	14,10	
	●		RB-01	41	38	36	662
	●		RB-08	36	33	30	552

> Produits de vitrification de parquet en vente dans nos agences.

1 JOUR	PONÇAGE PIERRE / BÉTON / PLÂTRE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	●		RB-06	41	38	36	662
	●		RB-04	12,80	11,50	10,30	166
	●		RB-07	96	88	83	1379

SOUDURE

1 JOUR		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	●	LA-01	19,30	15,30	14,10	279
	●	LA-11	43	38	34	650
	●	LA-22	67	55	50	1038
	●	ITWTIG	9,90	8,50	7,20	139

AIR COMPRIMÉ

1 JOUR

COMPRESSEURS

Compresseur électrique : cuve 100 L



Réf. produit

1 à 3 jours

4 à 10 jours

+ 10 jours

Mois

1 JOUR

COMPRESSEURS DIESEL INSONORISÉS



Réf. produit



1 à 3 jours

4 à 10 jours

+ 10 jours

Mois

2000 / 2500 L

3000 L

5000 L

7000 L

10 000 L

17 000 L

22 000 L

22 000 L - 20 bars

1 JOUR

OUTILAGE PNEUMATIQUE



Réf. produit

1 à 3 jours

4 à 10 jours

+ 10 jours

Mois

Brise béton 12 - 35 kg

Piqueur 5 - 10 kg

Piqueur 13 kg

Aiguille

Bêche

Tuyau ; les 20 m

Perforatrice

Trépan jusqu'à 25 mm

Trépan supérieur à 25 mm

Aiguille vibrante - Diam. 54 mm

Aiguille vibrante - Diam. 70 mm

Règle vibrante - 4,20 m

Gamelle à enduire

Tronçonneuse à air

Graisseur de ligne

Marteau enfonce pieux

Clé à choc

Décapeur pneumatique

• Pointerolle

• Burin

• Tuyau, les 25 m

• Couteau delta 15 cm

Pioche pneumatique



Réf. produit

Forfait jour

Fusée forage de 50 à 130

SECOND
OEUVRE



LA-11



NB-01



LA-22



NE-16



NE-01



NE-02

DÉCAPAGE

1 JOUR

SABLEUSES

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Sableuse 50 L	●	NE-51	30	26	25	403
Sableuse 200 L	●	NE-52	35	29	28	489

Accessoires non compris : prévoir compresseur 3000 L + tuyau

FOURNITURES

Grenaille en vente	●					NC
--------------------	---	--	--	--	--	----

1 JOUR

HYDROGOMMEUSES

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Hydrogommeuse 24 L	●	NE-14	140	126	112	2125



NE-14



OC-01



OH-02



OB-01



OB-15

TRONÇONNAGE DES SOLS ET MATÉRIAUX

1 JOUR

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Découpeuse 2T portable Diam. 300 - 350 mm	●	OA-01	24	20	19,30	359
Découpeuse 2T portable Diam. 350 mm - RAIL	●	OA-03	57	52	46	
Scie à sol électrique - Diam. 400 mm	●	OB-30	65	60	54	1008
Scie à sol essence - Diam. 300 à 400 mm	●	OB-01	47	43	39	736
Scie à sol diesel - Diam. 400 mm	●	OB-11	52	47	42	821
Scie à sol diesel - Diam. 600 mm (avance automatique)	●	OB-12	97	88	78	1492
Scie à sol diesel - Diam. 900 mm (avance automatique)	●	OB-13	97	88	78	1492
Scie à sol diesel - Diam. 1000 mm	●	OB-15	165	149	134	2552

Disques en vente (diamants ou abrasifs)



OB-30



OD-01



OE-01

SCIAGE DES MATÉRIAUX

1 JOUR

Scie de carreleur - Diam. 200 mm (avec disque)	●	OC-01	27			
Tronçonneuse sur table - Diam. 300 mm	●	OD-01	27	25	20	373
Coupe pavés	●	OH-01	14,10	10,30	9	130
Coupe carreaux - Rubi	●	OH-02	14,10	10,30	9	

Disques en vente (diamants ou abrasifs)

FORAGE • PERÇAGE

MACHINE À FORER

1 JOUR		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
	Foreuse portative électrique	OE-03	31	29	27
	Foreuse sur bâti ou tranchée; thermique ou électrique-Diam. 100 à 300 mm	OE-01	118	106	90

Sonde en vente

OUTILLAGE SUR BATTERIE

1 JOUR		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	Meuleuse	RH-50	12,80	11,50	10,30	166
	Perforateur-burineur	RA-50	25	20	16,70	303
	Visseuse	RH-51	6,60	5,70	5	88

OUTILLAGE ÉLECTRO-PORTATIF

1 JOUR		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	Perceuse 13 mm ou visseuse	RH-02	6,60	5,70	5	88
	Perforateur 6 à 8 kg	RA-01	25	20	16,70	303
	Perforateur 10 à 11 kg	RA-11	31	29	27	457
	Aiguille perforateur	AC.AIG/PERFO	2,60	2,40	2,20	28
	Mèche carbure	AC.MECHEPERFO	6,60	4,90	4,40	80
	Trépan en vente					
	Marteau électrique 8 kg	RA-01	25	20	16,70	303
	Marteau électrique 12 kg	RA-11	31	29	27	457
	Brise béton électrique 28 kg	RA-13	38	32	31	547
	Meuleuse	RH-03	12,80	11,50	10,30	166
	Visseuse électrique	RH-01	6,60	5,70	5	88
	Boulonneuse électrique	RF-01	17,90	16,70	14,10	
	Unité de carottage magnétique	RH-10	42	38	35	622

OUTILLAGE THERMIQUE

1 JOUR		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	Brise béton autonome 25kg y compris pic, burin et chariot de transport	RP-01	63	56	50	865

ISOLATION

1 JOUR		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
	Cardeuse souffleuse	XA-01	124	111	101

INSPECTION • INTERVENTION SUR CANALISATION

1 JOUR		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
	Caméra thermique	PA-51	123	90	
	Caméra d'inspection	PA-52	309	278	
	Aiguille fibre de verre avec dévidoir	QC-01	29		
	Déboucheur de canalisation	Voir rubrique «Nettoyeurs haute-pression»			
	Gel tube / Congélation électrique (Compris pâte conductrice congélation)	RO-01 RT62291	52	43	39



RH-50



RA-50



RA-01



RA-13



RH-03



XA-01



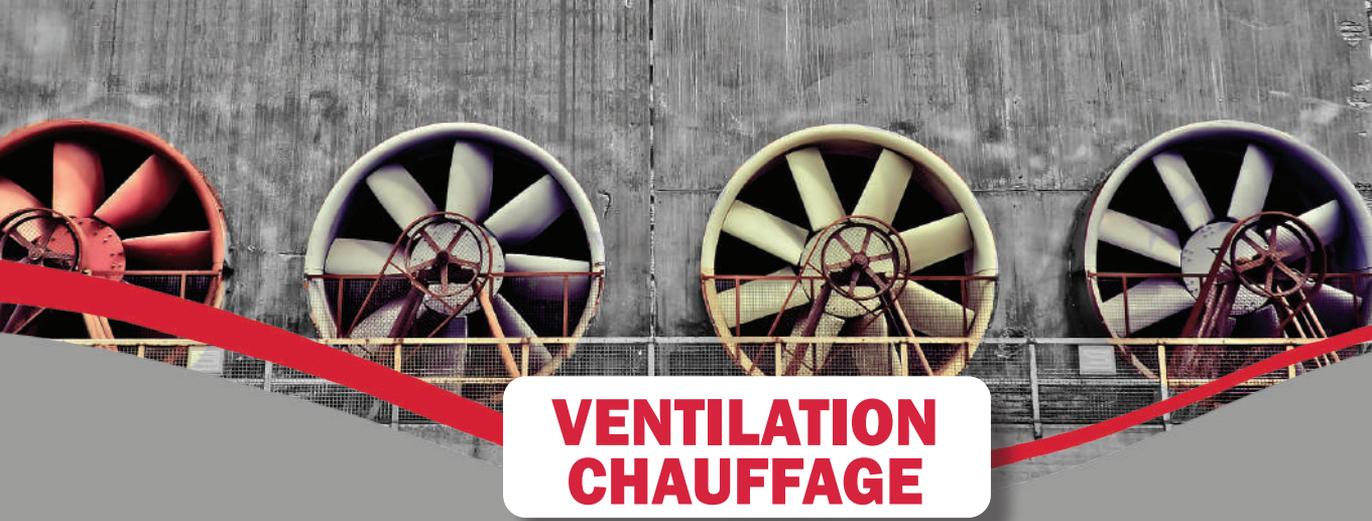
RP-01



PA-52



RO-01



VENTILATION CHAUFFAGE

1 JOUR

GÉNÉRATEURS AIR CHAUD

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	Mois
Échangeur 30 000 Kcal/h	●	MA-01	28	24	595
Échangeur 65 000 Kcal/h	●	MA-02	35	30	757
Parasol chauffant - Tarif sans recharge de gaz	●	MA-04	34	29	731
Électrique 9 Kw - 700 / 900 m3/h (radiant) - 400V	●	MA-05	9,70	8,30	213
Électrique 3 Kw - 250 m3/h (soufflant) - 230V	●	MA-06	6,70	5,80	147
Électrique 12 Kw - 600 m3/h (soufflant) - 400V	●	MA-07	26	22	551
Électrique 18 Kw - 1500 m3/h (soufflant) - 400V	●	MA-08	38	32	814
Échangeur 200 Kw et 370 Kw - Cuve 1000L	●	MA-12		NC	

1 JOUR

EXTRACTION

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Unité d'extraction fumée et poussière	●	MA-30	97	89	80	1543



VENTILATION
CHAUFFAGE

1 JOUR

DÉSHUMIDIFICATEURS

75 L / 24h - 600 m3/h - 230 V - 0,91 kw	●	MA-21	39	32		812
---	---	-------	----	----	--	-----

1 JOUR

EXTRACTEURS D'AIR

Extracteur d'air - 1250 m3/h	●	MA-31	14,10	11,50	10,30	190
------------------------------	---	-------	-------	-------	-------	-----

1 JOUR

VENTILATEURS EXTRACTEURS MOBILES

Ventilateur extracteur Débit air en libre - 9700 m3/h - Débit d'air à 100 PA - CE 5000 m3/h	●	MA-32	24	19,90	18,60	348
--	---	-------	----	-------	-------	-----

1 JOUR

IONISEURS PURIFICATEURS D'AIR

Ioniseur purificateur d'air	●	MA-40	63	56	49	875
-----------------------------	---	-------	----	----	----	-----

CLIMATISEURS*

		Réf. produit	Forfait mois
Climatiseur fixe 6,5 kw - 230 V - 50 hz	●	MB-01	1231
Climatiseur mobile 7,32 kw - 230 V	●	MB-02	726
Climatiseur mobile 2,5 kw - 220 V	●	MB-03	412



*Minimum location 1 mois



NETTOYAGE

1 JOUR	NETTOYEURS HAUTE PRESSION		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	100 à 150 bars - 220 V mono eau froide	●	HE-01		29	26	24	379
	160 à 220 bars - Moteur essence eau froide	●	HE-02		62	50	43	858
	200 bars - Eau froide sur remorque	●	HE-05		151	141	130	2163
	160 bars - Tri eau chaude	●	HE-11		80	66	54	969
	Kit de sablage	●	AC.KITSAB		16,60	14,10	12,80	222
	Déboucheur de canalisation	●	KEW-DEBOUCHEUR		<i>Gratuit avec location nettoyeur</i>			

1 JOUR	ASPIRATEURS INDUSTRIELS AIR/EAU		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	Aspirateur industriel air/eau	●	HB-01	28	26	25	426

BALAYEUSES ASPIRATRICES

Balayeuse automotrice électrique Largeur de travail : 1000 mm	●	HC-03	143	131	125
800 m ² /h - Automotrice diesel Largeur de travail : 1300 mm	●	HC-01	204	187	178
Balayeuse extérieure accompagnante (<i>Voirie ville, parking</i>)	●	HC-05	233		
Balayeuse extérieure sur poids lourd avec chauffeur Transfert rayon 30 km - Forfait A/R : 91 € H.T <i>Les frais de mise en décharge des déchets sont à la charge du client</i>		HC-06	Prix de l'heure : 117€ H.T - Facturation mini 1/2j, soit 4h		
Sans chauffeur			623		

Formation de votre chauffeur par SCHMIDT Prix de la formation (4 heures minimum) : 805€ H.T.

1 JOUR	AUTOLAVEUSES						
	Autolaveuse	●	HD-01	93	83	69	921

1 JOUR	BALAYEUSES TRACTÉES						
	Largeur : 1,60 m (+ usure du balai)	●	HA-01	103	70	57	1143



HE-02



HE-11



HC-03



HC-06



HD-01



HA-01

NETTOYAGE

ESPACES

VERTS



Notre satisfaction, c'est celle du client !

- PRÉPARATION ET ENTRETIEN DES SOLS
- TRONÇONNAGE • COUPE
- ASPIRATION • BROYAGE
- DESSOUCHAGE
- TRANCHAGE
- FORAGE
- DÉSHÉRBAGE
- DÉMOUSSAGE
- TRANSPORT

A l'époque...



ESPACES
VERTS

Notre satisfaction, c'est celle du client !

1
JOUR**PRÉPARATION
ET ENTRETIEN DES SOLS**

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Motoculteur en labour	●	UC-02	43	42	41
Motoculteur en roto	●	UC-03	111	107	103
Motoculteur hydraulique en roto	●	UC-05	128	122	113
Motofraise	●	UC-01	63		
Scarificateur	●	UE-01	57	49	47
Motobineuse avec kit émusseur	●	UE-03	57	49	47



UC-03



UC-05



UE-01

			Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Tracteur compact diesel 22 CV + gyrobroyeur	●		UI-02 + UI-04	193	172
Tracteur compact diesel 22 CV + fraise rotative	●		UI-02 + UI-08	193	172
Tracteur compact diesel 22 CV + engazonneuse enfouisseuse	●		UI-02 + UI-06	316	295
Tracteur agricole 80 CV - 100 CV	●		UI-03	126	106
Remorque agricole (benne)	●		UI-05	16,70	13,70
Benne (système 3 points)	●		UI-07	12,30	10
Tracteur pente METRAC	●		UJ-01	<i>uniquement sur devis</i>	
Engazonneuse motorisée	●		UA-09	315	



UI-02 + UI-04



UI-03



UJ-01



UA-06



UA-07



UA-03



UB-01

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Débroussailluse broyeur à fléaux	●	UA-06	113	99	88
Débroussailluse à fléaux - Version robuste	●	UA-08	196	175	
Débroussailluse à lame	●	UA-07	64		
Tondeuse débroussailluse	●	UA-02	59	58	55
Tondeuse auto-tractionnée avec bac de ramassage	●	UA-01	57	56	53
Tondeuse hacheuse	●	UJ-04	63		
Débroussailluse à dos	●	UA-03	32	30	24
Tailleuse de haie à moteur	●	UB-01	32	30	24

1 JOUR	TRONÇONNAGE • COUPE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
	Tronçonneuse bois 45 cm (+ facturation huile, chaîne et affûtage si nécessaire)	●	UD-01	39	38	34
	Tronçonneuse d'élagage	●	UD-04	42	41	37
	Tronçonneuse d'élagage sur perche	●	UD-05	42	41	37
	Fendeuse de bûches	●	UL-20	122	100	82
	Banc de scie (affûtage compris)	●	UF-01	68	62	60

1 JOUR	ASPIRATION • BROYAGE		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
	Aspirateur de feuilles sur remorque	●	UM-01		122	100	82
	Aspirateur broyeur	●	UJ-05		49		
	Souffleur thermique	●	UO-01		32	30	24
	Balayeuse motorisée	●	UA-05		41		
	Broyeur de végétaux	●	UJ-06		56		
	Broyeur 50 CV diam. 20 cm 	●	UL-02		309	289	264
	Broyeur 25 CV diam. 14cm 	●	UL-03		188	175	160

1 JOUR	DESSOUCHAGE						
	Dessoucheuse (roues ou chenilles)	●	UL-11		299	280	256

1 JOUR	TRANCHAGE						
	Mini trancheuse sur chenilles (flèche 60 cm mixte)	●	GG-01		173	156	141

> Disponible uniquement sur les agences de Gien, Romorantin et Orléans Sud

1 JOUR	FORAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
	Tarière essence 2T - Diam. 180 à 280 mm	●	UG-01	92	87	82	1416

1 JOUR	DÉSHERBAGE		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
	Brosse de désherbage	●	UH-01	79	63

1 JOUR	DÉMOUSSAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
	Pulvérisateur de toiture	●	UK-01	41	37	34



UH-01

TRANSPORT			Réf. produit	Semaine	Mois	2 à 6 Mois
	Véhicule électrique* 	●	YC-01	333	691	641
	Multi Task 	●	YA-20	sur devis		

*Voir conditions en agence



UL-20



UF-01



UM-01



UO-01



UJ-06



UL-02



UG-01



UL-11



RÉCEPTION MANIFESTATION

RÉCEPTION - MANIFESTATION



		Réf. produit	Week-end	Semaine	Mois
Table 220 x 70 cm	●	FPCTABLE2270	9,10		
Banc 220 x 25 cm	●	FPCBANC2225	5		
Table + 2 bancs	●	FPCITIBOIS2270	18,60		
Table traiteur mange-debout	●	FPCMANGE DEBOUT	23		
Barrière de manifestation - Long. 2,50 m	●	SPLEC017		6,40	19



AEB, VOUS ACCOMPAGNE

AEB, VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS FORMATIONS !

Nous proposons de vous fournir les locaux pour la partie théorique, les structures ainsi que tous les matériels nécessaires aux passages des **CACES R482, R485, R486 et R489**.
Vous aurez ainsi les conditions idéales pour mener à bien vos formations.

La liste des sites hôtes est disponible dans nos agences.



**FORMATIONS
CACES**



AEB EVENT

CONSTRUCTIONS MODULAIRES ÉQUIPÉES

Bases de vies, bureaux temporaires, stands d'exposition, loges pour artistes, espaces restauration, AEB vous propose des solutions adaptées à tous vos besoins pour vos manifestations.

- Élaboration du projet dans sa globalité (*depuis son étude jusqu'au montage*).
- Nos technico-commerciaux imaginent et concrétisent des solutions sur-mesure à vos projets.

Quelques références :

- Printemps de Bourges
- Open de France (équitation)
- 24 heures du Mans
- Bol d'Or
- Game Fair
- Rassemblement National d'ULM
- Festival HRun
- Les pieds dans le do



ÉNERGIE

Nous vous proposons une gamme complète de groupes électrogènes insonorisés jusqu'à 500 kVA pour subvenir à vos besoins d'électricité les plus importants.



** Possibilité de faire appel à un conducteur*



MANUTENTION*

Notre vaste gamme de chariots vous permet de manipuler vos charges aisément jusqu'à une hauteur de 26m.

ÉCLAIRAGE

Nos tours d'éclairage permettent d'illuminer vos évènements comme il se doit.



ÉLÉVATION*

Besoin de filmer en plongée, d'installer des structures en hauteur ? Nous disposons d'un éventail de nacelles important pour vos travaux en hauteur : articulées, verticales, plate-forme ou encore sur un véhicule porteur (VL et PL).

SUGGESTIONS DE PRODUITS À LA VENTE



Vous pouvez retrouver tous nos produits à la vente dans notre catalogue "*distribution*" disponible dans nos agences AEB.

Outillage maçonnerie



Produits espaces verts



Nettoyage



Outillage bâtiment



Carrelage et consommables



Équipement protection individuelle



Topographie



NOS PETITS +

NOUVEAUTÉS



AG-01
Lave-mains autonome



BH-01
Surfaceuse



HB-03
Aspirateur pour surfaceuse



GA-45
Transporteur chenilles électrique



FC-17
Nacelle plateforme diesel 21m



EB-40
Téléscoptique 4,20m

SPÉCIFICITÉS



Générateur air chaud
Cuve 1000 L



Répandeuse tractée



Nacelle à bras
58 m



Voiture sans permis



Nacelle L.A.M.A.



Brumisateur de
chantier



Chargeur
4000 L



Robot de
démolition



Dumper 4 RM CU 5T
Rail-route



Roue de
compactage



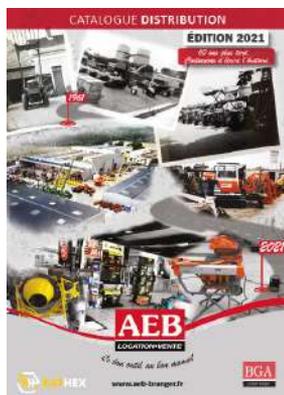
Dumper 14T



Raboteuse
(pour pelle 8T)

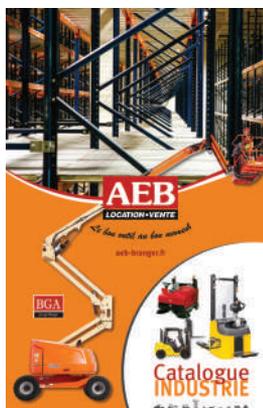
NB : les matériels présentés dans ce catalogue sont susceptibles d'être modifiés suivant leur évolution technique ou notre propre référencement. Les renseignements techniques et les photographies présentés dans ce catalogue ne constituent en aucun cas un document contractuel.

AEB, C'EST AUSSI...



Un magasin outillage

qui vous propose une sélection de produits innovants et de qualité pour gagner en efficacité sur vos chantiers.



Une gamme industrie

qui vous propose un large choix de produits et de matériels à usage industriel.

Catalogues disponibles dans vos agences AEB !

AEB vous propose également,
une sélection de matériels d'occasion, toute l'année !
(bétonnière, chariot télescopique, groupe électrogène, mini-pelle...)



Nos partenaires de confiance,
depuis de nombreuses années...



CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS CONDUCTEUR 2021

ARTICLE 1 - CONDITIONS À RÉUNIR POUR CONTRACTER

1-1 – Age minimum 18 ans pour les matériels

• Pour les véhicules et remorques : Titulaire du permis de conduire valide

1-2 – En garantie de la présente convention, le locataire présentera au loueur :

- une pièce d'identité, une attestation de domicile (Quittance EDF ou facture de téléphone récente),
- la carte grise du véhicule avec lequel l'enleveur est venu au dépôt ou à l'agence,
- un acompte calculé sur la durée prévisionnelle de location,
- un versement de garantie calculé suivant la valeur du matériel, restitué lors du paiement du solde de la facturation des prestations.

1-3 – Les entreprises, artisans, collectivités en compte pourront contracter sans garantie à l'aide d'un bon de commande dûment rempli et signé par une personne responsable, reconnue par la SAS A.E.B.

Le bon de commande engage le locataire quel que soit le porteur ou le signataire. La facturation est toujours établie au nom de l'entreprise contractante. Pour une ouverture de compte, un extrait K bis de moins de 3 mois, un chèque de garantie et un RIB doivent être joints à la demande d'ouverture du compte.

1-4 – Le locataire ne peut, à l'égard de tout ou partie du matériel, en concéder l'usage, ou tout autre droit à un tiers pour quelque motif et de quelque façon que ce soit, notamment par sous location.

ARTICLE 2 - LIEU D'EMPLOI

2-1 – Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée. Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location avec éventuellement le versement d'indemnité forfaitaire prévue à l'article 21.

En conséquence, le locataire s'engage à tenir informé le Loueur du changement de chantier du matériel loué.

2-2 – L'accès au chantier sera autorisé au loueur, ou à ses préposés, pendant la durée de la location. Le loueur ou ses préposés devront se présenter au responsable du chantier munis des EPI nécessaires et respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité propres au chantier. Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-3 – Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2-4 – Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION

Le locataire reconnaît être informé que les engins de chantiers ne peuvent être utilisés que par des personnes possédant les permis et/ou autorisations requises (type CACES).

Il lui appartient de vérifier que lui-même, ou tout préposé à qui il confiera l'utilisation du matériel loué est en possession de ces permis et autorisations, sans que la responsabilité du loueur ne puisse être recherchée à ce sujet.

3-1 - Le matériel

3-1-1 – Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

3-1-2 – Tous matériels, leurs accessoires et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et délivrés au locataire en bon état de marche, nettoyés et graissés et, le cas échéant, le plein de carburant fait et munis d'antigel.

Ils sont accompagnés de la documentation technique nécessaire à leur utilisation et à leur entretien. Le certificat de conformité est tenu à la disposition du locataire et peut lui être remis sur simple demande. Ils sont également réputés en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires concernant notamment mais non exclusivement, la sécurité et l'hygiène des travailleurs, la fiscalité et la circulation routière.

3-1-3 – La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1240 à 1242 du Code Civil. En cas de mise à disposition du matériel par livraison effectuée par le loueur, la mise à disposition à l'heure et à l'endroit convenus transfère la garde juridique du matériel, même en l'absence du locataire. Dans tous les cas, la personne réceptionnant le matériel est réputée habilitée à le faire.

3-1-4 – Il est produit sur simple demande du locataire au moment de la mise à disposition, les certificats d'épreuve et/ou les rapports de visite autorisant l'emploi du dit matériel nonobstant l'article 8. Faute, par le loueur, de pouvoir produire ces documents, lorsque la réglementation l'exige, le locataire est en droit de refuser la livraison du matériel ou son enlèvement. Ce refus entraîne l'annulation du contrat de location.

3-2 – Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie, chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement, doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

3-3 – État contradictoire

3-3-1 – Le matériel livré ou mis à disposition doit faire l'objet d'un bon de livraison ou d'un contrat de location dûment signé par les deux parties. À la demande de l'une ou l'autre des parties, il peut être prévu qu'un état contradictoire soit dressé au départ ou à la mise en service. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande. En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans les 2 heures suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

3-3-2 – Si le matériel loué rend nécessaire un montage et/ou une installation, les parties règlent leurs droits et obligations par des conditions particulières.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA LOCATION

4-1 – La durée de la location part du jour de la mise à disposition de la totalité du matériel loué au locataire dans les entrepôts du loueur ou tout autre lieu défini aux conditions particulières. Cette date est contractuellement fixée sur le bon de livraison ou sur le contrat de location. Elle prend fin le jour où la totalité du matériel loué est restituée au loueur dans les conditions définies à l'article 16.

4-2 – La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée fera l'objet d'un nouvel accord entre les parties. La location peut également être conclue pour une durée indéterminée. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés aux conditions particulières.

4-3 – La durée de location hebdomadaire est normalement calculée en jours ouvrés (du lundi au vendredi). Le locataire doit informer préalablement et par écrit le loueur pour une utilisation le samedi, dimanche et jour férié sauf pour les matériels dont le tarif est indiqué en jour calendaire.

4-4 – Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 16.

4-5 – Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

5-1 - Nature de l'utilisation

5-1-1 – Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué. L'utilisation dite « normale » du matériel correspond à celle préconisée par le loueur lors de la demande de location faite par le locataire. Toute utilisation différente doit être signalée par le locataire et consignée dans les conditions particulières. Cette mention vaut acceptation des deux parties. Le locataire est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme à sa déclaration.

Le locataire est également responsable de l'utilisation du matériel, en ce qui concerne notamment :

- la nature du sol et du sous-sol,
- le respect des règles régissant le domaine public,
- la prise en compte de l'environnement.

5-1-2 – Le locataire doit confier le matériel à un personnel qualifié et muni d'autorisations éventuellement nécessaires, le gérer raisonnablement, le maintenir constamment en bon état de marche et l'utiliser en respectant les consignes réglementaires d'hygiène et de sécurité. La location étant conclue en considération de la personne du locataire, il est interdit à ce dernier de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

5-1-3 – Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué donne au loueur le droit de résilier le contrat de location et d'exiger la restitution du matériel conformément aux dispositions de l'article 21. Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué.

Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

5-2 - Durée d'utilisation du matériel

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières pendant une durée journalière théorique de 8 heures. En cas de dépassement de l'horaire d'utilisation et/ou du kilométrage forfaitaire et/ou en cas d'utilisation le week-end non déclaré conformément à l'article 4.3, le locataire supporte un supplément de facturation calculé à l'heure sur la base du Tarif journalier de location.

L'heure supplémentaire sera facturée comme suit :

« Tarif de location journalière / 8 = tarif de facturation de l'heure supplémentaire ».

5.3 - Lorsque le prix de la location a été établi selon un forfait mensuel, il ne peut être décompté de jours d'arrêts pour intempéries ou tout autre motif à l'exception des pannes du fait du loueur.

Cette disposition ne concerne pas les matériels sans partie mécanique (exemple : constructions mobiles). Le loueur peut contrôler le respect de la durée d'utilisation par tous moyens à sa convenance en respectant néanmoins les dispositions de l'article 2.2.

ARTICLE 6 - TRANSPORTS

6-1 – Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter par un tiers.

6-2 – Dans le cas où le transporteur est un tiers, il appartient au locataire de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, si tel n'est pas le cas, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué. Le loueur et son assureur se réservent le droit d'exercer tout recours contre le locataire et son transporteur.

6-3 – Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire sauf clause différente aux conditions particulières. Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.

6-4 – La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent. Le préposé au chargement et/ou au déchargement doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour le matériel loué.

6-5 – Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistres aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

ARTICLE 7 - INSTALLATION, MONTAGE, DÉMONTAGE

7-1 – L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

7-2 – Les conditions d'exécution (délai, prix...) sont fixées dans les conditions particulières.

7-3 – L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

7.4 - En cas d'intervention du personnel du loueur dans l'installation, le montage ou le démontage, celle-ci est limitée à sa compétence et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du locataire, notamment en matière de sécurité. Le locataire prendra toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou édictées par les constructeurs soient appliquées.

7.5 - Concernant la location de groupes électrogènes, le locataire est tenu :

- d'effectuer une mise à la terre du groupe,
- de prévoir, au départ de l'utilisation, un disjoncteur différentiel ou à avertissement sonore et déclenchement automatique, afin de respecter les dispositions du décret n°62-1454 du 14 novembre 1962 sur la protection des travailleurs contre les courants électriques (section IV art. 29 à 40 du décret susnommé). Le branchement du matériel électrique (groupes électrogènes, compresseurs) et les mises à la terre sont effectués par le locataire et sous sa responsabilité, y compris quand le montage ou l'installation est confié aux soins du loueur.

7.6 - Concernant la location de constructions mobiles, le locataire est tenu de prévoir leur mise en place sur cales, sur des aires de terrains aménagées, notamment en ce qui concerne le drainage des eaux, y compris lorsque le montage est effectué par le loueur. Le branchement en eau et en électricité, reste à la charge du locataire et sous sa responsabilité, y compris lorsque le montage ou l'installation des constructions mobiles est confié aux soins du loueur.

7.7 - Sans indication contraire du locataire, les machines type mini-pelles, pelles, tractopelles, chargeurs, chargeurs compacts sont utilisées pour des travaux de terrassement et de reprise exclusivement.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

8-1 – Le locataire procédera sous son entière responsabilité, quotidiennement, aux vérifications et appoints de tous les niveaux (huiles, eau, autres fluides) et utilisera pour ce faire les ingrédients fournis ou préconisés par le loueur pour éviter tout mélange ou risque de confusion.

Il contrôlera la pression et l'état des pneumatiques qu'il réparera si nécessaire. Il procédera à la recharge correcte des batteries, au graissage du matériel, du contrôle des circuits de filtration. Il fera procéder, suivant les consignes du loueur, aux opérations d'entretien courant, et de prévention, notamment de vidange, dans les établissements du loueur ou ceux désignés par ce dernier si les conditions d'exécution de ces opérations ne peuvent être réalisées sur le chantier. Dans le cas d'entretien laissé à la charge du locataire, les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien incombent à ce dernier.

8-2 – En cas de spécificité du matériel loué nécessitant un entretien approprié, les conditions d'entretien doivent être écrites dans les conditions particulières.

8-3 – L'entretien du matériel à la charge du loueur comprend, entre autres, la lubrification et le remplacement des pièces courantes d'usure dans le respect des règles environnementales.

8-4 – L'approvisionnement en carburant et en antigel est de la responsabilité du locataire, qui supportera le coût de tout désordre dû à un mauvais approvisionnement en ce domaine.

8-5 – Le locataire réservera au loueur un temps suffisant dans un endroit accessible pour lui permettre de procéder à l'entretien du matériel. Les dates et durées d'intervention sont arrêtées d'un commun accord.

8-6 – Sauf stipulations contraires consignées dans les conditions particulières, le temps nécessité pour l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

8-7 – Le locataire prendra toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou édictées par le constructeur soient appliquées.

8-8 – Pendant toute la durée de la location, le loueur pourra sans préavis visiter les matériels pour s'assurer de la correcte application de la présente convention.

ARTICLE 9 - PANNES, RÉPARATIONS

9-1 – Le locataire informe le loueur, sous 2 heures, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9-2 – Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.

9-3 – Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à 2 heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.

9-4 – Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9-5 – Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

9-6 – En cas d'usure anormale et/ou de rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident et/ou une négligence, les réparations sont à la charge du locataire et le contrat continue de courir pleinement. En conséquence, le locataire restera tenu des paiements des loyers pendant l'immobilisation du matériel.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

10-1 – Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur ;
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur ;
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous-sol, des règles régissant le domaine public et de l'environnement.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10-2 – Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
 - utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur.

10-3 – Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 11 - DOMMAGES CAUSÉS AU TIERS

(Assurance « Responsabilité Civile »)

Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location.

11-1 – Lorsque le matériel loué est un « véhicule terrestre à moteur » (VTAM), le loueur a souscrit une assurance Responsabilité Civile automobile obligatoire, pour tous les dommages causés aux tiers par le véhicule impliqué dans un accident de la circulation. Le loueur remet au locataire une autorisation de garde matérialisée par le contrat de location, lui fournit une photocopie de l'attestation d'assurance. Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 24 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

En cas d'accident le locataire s'engage à ne pas reconnaître une quelconque responsabilité, dégager quiconque de sa responsabilité, régler toute plainte à l'amiable ou accepter toute renonciation à responsabilité, et devra relever les noms et adresses de toutes personnes impliquées, y compris les témoins.

11-2 – Pour les autres matériels, le locataire doit être couvert par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel pris en location.

11-3 – Pour la location des remorques d'un PTAC > 750 kg, le locataire devra s'assurer que le véhicule automoteur est bien garanti pour tracter la remorque louée. Pour toute location, le locataire devra fournir une attestation de son assureur. A défaut le loueur se réserve le droit de refuser de louer le matériel. L'attestation devra comporter la date de début et de fin de couverture, si la période de location devait se prolonger au-delà des dates de l'attestation, le locataire devra fournir une prolongation de celle-ci. En outre, le locataire devra contracter auprès de son assureur, une assurance garantissant le matériel transporté.

11-4 – L'assurance Responsabilité Civile Obligatoire du loueur ne couvre pas les dommages causés aux tiers par les VTAM loués et leurs équipements dès lors qu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation. En conséquence, le locataire a l'obligation de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir les dommages causés aux tiers par les VTAM du fait de leur exploitation et/ou dans leur fonction « Outil », du fait de leur stationnement ou de leur stockage.

11-5 – L'assurance Responsabilité automobile obligatoire du loueur ne s'applique pas :

- aux remorques n'appartenant pas au loueur que le locataire pourrait tracter,
- aux biens appartenant au locataire et ses préposés,
- aux marchandises transportées.

La Responsabilité Civile du loueur est limitée aux dommages causés aux tiers, ayant pour cause un vice du matériel loué. La Responsabilité Civile du loueur envers le locataire reste subordonnée aux conditions de limites de responsabilités prévues à l'article 23. L'ensemble des dommages causés aux tiers ayant une autre cause, et notamment ceux dus à l'utilisation (en exploitation et/ou dans sa fonction outil), le stationnement ou le stockage du matériel loué par le locataire doit obligatoirement être couvert par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise ».

ARTICLE 12 – DOMMAGES AU MATERIEL LOUE - SINISTRE

(Assurance «bris de machine, incendie, vol...»)

12-1 – En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

12-2 – Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de 3 manières différentes :

12-2-1 – En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location. Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

Le loueur se réserve la possibilité après analyse des garanties offertes par le contrat d'assurance souscrit par le locataire, d'appliquer de plein droit la couverture « Bris de machines ».

12-2-2 – En acceptant la couverture « Bris de machine », le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris notamment sur :

- les montants des garanties,
- les franchises,
- les exclusions,
- les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire ; toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire.

Par conséquent le loueur se réserve un droit de recours envers le locataire et / ou son assureur.

12-2-3 – En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :

- soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2-1,
- soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2-2.

12-3 – Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

- pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations,
- pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf du catalogue matériel.

12-4 - Déclaration en cas de sinistre

En cas d'accident ou de tout autre événement, le locataire s'engage sous peine de déchéance de ses garanties bris de machine prévue à l'article 12-2-2 à :

- 1) Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de la compagnie du loueur.
- 2) En informer le loueur (agence ayant établi le contrat) dans les 24 heures par télécopie, télex ou lettre recommandée.
- 3) Faire établir dans les 24 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, la date, l'heure, le lieu ainsi que l'identification du matériel.
- 4) Faire parvenir, dans les deux jours au loueur, tous les originaux des pièces qui auront été établies (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier...) ainsi que les clés dans le cas d'un véhicule.

D'une façon générale, en cas de sinistre, la location continuera à courir au tarif en vigueur du matériel loué jusqu'au jour de la réception par le loueur de la déclaration.

Le locataire est responsable des infractions commises, par lui ou ses préposés, lors de l'utilisation des VTAM et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. Le loueur se réserve le droit de transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

12-5 – Garantie dommage des véhicules (camions bennes, camions, nacelles, fourgons, autres...) obligatoire pour toute location ; Étendue :

- dommages matériels au véhicule
- vol du véhicule fermé à clé.

Quote-part à la charge du locataire : Pour tout accident de la circulation en torts ou en torts partagés, ou sans tiers identifiés, la quote-part est de :

900 € pour les véhicules au PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes,
1800 € pour les véhicules au PTAC supérieur à 3.5 tonnes

NB : les conséquences du non-respect des dispositions du Code de la route restent à la charge du locataire. En cas de contravention, les frais de consignation que le loueur serait tenu de régler pour préserver ses droits seront refacturés pour leur montant au locataire en sus d'un forfait de 20 € HT par amende pour frais de traitement administratif.

ARTICLE 13 – ETENDUE DE LA GARANTIE BRIS DE MACHINE

13-1 - Bris de machine

Cette assurance couvre les dommages au matériel loué, dans le cadre d'une utilisation normale :

A titre d'exemple, se trouvent garantis :

- bris ou destructions accidentels, soudains et imprévisibles
- bris ou destruction dues à des inondations, tempêtes et autres événements naturels et catastrophiques à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques,
- accidents dus à une chute ou pénétrations de corps étrangers
- dommages électriques, courts-circuits, surtension
- incendie, foudre, explosions non dus à une utilisation non conforme du matériel loué

Etendue géographique : France métropolitaine

Exclusions de la garantie bris de machine

Sont exclus de la garantie et restent à la charge du locataire :

- les dégâts consécutifs à une négligence ou à l'utilisation du matériel dans des conditions anormales d'exploitation, au non-respect des conditions d'utilisation prescrites par le constructeur et/ou le loueur, de l'usage auquel est destiné le matériel loué et/ou au non-respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'utilisation et la conduite du matériel, (surcharge, mauvais montage, vitesse excessive...)
- les dommages causés par l'utilisation de pièces ou d'accessoires non-conformes aux normes de constructeur, ainsi que les dommages consécutifs à un défaut d'entretien mis à la charge du locataire dans le présent contrat,
- les dommages causés par l'usage de carburant non-conforme,
- les dommages causés aux parties démontables, les pneumatiques, les batteries, les vitres, les bris de glace, les feux de signalisation, aux flexibles,

- les dommages d'oxydations et corrosions chimiques ainsi que les dommages consécutifs à des projections de peinture, produits corrosifs, et produits comparables.
- les dommages consécutifs à des actes de vandalisme et les graffitis,
- les frais de remise en état consécutifs au vol, lorsque le matériel est laissé sans surveillance et/ou ni protection. Ainsi que les pertes résultant d'un vol ou d'une tentative de vol dont sont auteurs ou complices les dirigeants ou préposés du locataire,
- les dommages au matériel dès lors qu'ils sont causés par le non-respect du code de la route ou encore des hauteurs de ponts,
- les dommages occasionnés aux biens appartenant au locataire et à ses préposés,
- les frais de dégagement et de transport du matériel sinistré
- le vol de batteries
- les dommages aux baraques de chantier, abris divers, bungalow

Ces garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

Bris de machine et incendie : 2500 €

Les franchises sont actualisées au 1er de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

13-2 - Vol ou tentative de vol

En ce qui concerne le vol, cette garantie ne peut être accordée qu'à la condition que le locataire prenne les précautions élémentaires de protection ou de garde, lorsque le lieu d'utilisation présente des risques.

Le vol, lorsque le locataire a pris les mesures élémentaires de protection : chaînes, antivols, cadenas, sabots de Denver, absence de timon, ou tout autre moyen de protection contre le vol est par ailleurs acquise uniquement lorsque :

- le matériel est fermé à clé et stationné dans un endroit clos,
- les clés et les papiers ne sont pas laissés avec le matériel,
- le matériel dont le poids est inférieur à 300 Kg est entreposé dans un local fermé à clé.

Les garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

Vol

1800 € pour une valeur de matériel inférieure à 4244 €

4000 € pour une valeur de matériel supérieure ou égale à 4244€

Les franchises sont actualisées au 1er de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

Le matériel de cantonnement ne fait pas l'objet d'une prise en charge par notre assurance.

L'ensemble des garanties mentionnées au présent contrat n'est acquis au locataire que sous réserve que celui-ci ait satisfait à toutes les échéances de loyer au jour du sinistre et ait respecté l'ensemble des conditions générales et particulières du présent contrat.

13-4 - Recours

Le loueur se réserve le droit d'exercer un droit de recours contre le locataire ou son représentant dans le cas d'une utilisation non conforme du matériel et ce, même si le locataire a contracté la couverture bris de machine.

ARTICLE 14 - CARACTÈRE OBLIGATOIRE DE L'ASSURANCE

(Bris de machine)

Le locataire ne peut s'exonérer de l'obligation de l'assurance Bris de machine que par demande justifiée et formulée par lettre recommandée. Dans les 8 jours de la remise du matériel, le locataire doit justifier de l'existence d'une autre police couvrant ce risque.

Le loueur se réserve cependant le droit de vérifier que les garanties accordées sont équivalentes aux garanties proposées.

NB : Cette assurance ne couvre que la responsabilité contractuelle du locataire envers le loueur, mais pas la responsabilité civile du locataire envers ses clients ou les tiers.

ARTICLE 15 - VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE

15-1 – Dans tous les cas où la réglementation en vigueur exige des épreuves ou une visite du matériel loué, le locataire est tenu de laisser le conducteur mettre le matériel à la disposition de l'organisme de contrôle.

15-2 – Au cas où une visite périodique ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière aurait les mêmes conséquences qu'une défaillance (cf. article 9).

15-3 – Le temps nécessaire à l'exécution des épreuves et/ou visites fait partie intégrante de la durée de location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

15-4 – Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur, sauf dans le cas de conditions particulières négociées pour de la location longue durée.

ARTICLE 16 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

16-1 – À l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. À défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire au tarif en vigueur, disponible en agence. Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

16-2 – Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel.

La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue. Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant. Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

16-3 – Le bon de retour ou de restitution matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment : le jour et l'heure de restitution ; les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

16-4 – Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

16-5 – Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

16-6 – Le locataire sera facturé des frais engagés pour dégager le matériel endommagé ou immobilisé (grutage, remorquage...), même lorsque ces opérations seront effectuées par le loueur.

ARTICLE 17 - PRIX DE LA LOCATION

17-1 – Le prix est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due, dans la limite d'une journée.

17-2 – Le matériel est loué pour une durée minimum d'une journée. Toute période commencée est due. Le contrat de location prend fin la veille pour tout matériel restitué dans l'entrepôt du loueur avant 9H.

Les unités de temps habituellement retenues sont :

- le jour ouvrable, ouvré ou calendaire,
- la semaine,
- le mois complet.

17-2 – Sauf dispositions particulières, le loyer est acquis jour par jour.

17-3 – Il peut être également convenu de facturer les charges de fonctionnement et les charges fixes, mais cela doit être spécifié préalablement.

ARTICLE 21 - RÉSILIATION

17-4 – Les frais de chargement, de transport, de déchargement et de visite du matériel, tant à l’aller qu’au retour, ainsi que les frais éventuels de montage et de démontage sont à la charge du locataire. Ils sont évalués forfaitairement par le contrat de location, ou remboursés à leur coût réel selon les justificatifs à produire par le loueur.

Le locataire ne supporte pas le supplément de transport pouvant résulter d’une réexpédition demandée par le loueur vers un lieu autre que celui d’origine.

17-5 – La mise à disposition éventuelle au locataire de personnels techniques (monteur par exemple) employés ou non par le loueur est à la charge du locataire. Le prix est fixé par la convention des parties, ainsi que le montant des frais de déplacement.

17-6 – Dans le cas où l’état du matériel rend nécessaire une expertise, les frais de celle-ci sont à la charge définitive de la partie dont la responsabilité est déclarée engagée, après avoir été avancés par la demanderesse.

17-7 – Dans le cas de modification de la durée de location au terme de la durée initialement prévue, les parties pourront renégocier le prix de la dite location.

17-8 – Réserve de propriété

Par la vente des matériels susvisés, le transfert de propriété est suspendu jusqu’à complet paiement de leur prix, en principal et accessoires, même en cas d’octroi de délais de paiement. Le non-paiement, même partiel, autorise le loueur, nonobstant toute clause contraire, à récupérer les matériels chez le locataire, après mise en demeure.

ARTICLE 18 - PAIEMENT

18-1 – Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception, au siège de la SAS A.E.B. En cas de paiement échelonné, le non-paiement d’une seule échéance entraîne, à l’expiration d’un délai de 8 jours à compter de l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, la reprise immédiate du matériel loué. Tous frais de restitution tels que définis aux articles précédents restent à la charge du locataire.

18-2 – Clause pénale

En sus des intérêts de retard conventionnels (3 fois le taux d’intérêt légal), huit jours après l’envoi d’une mise en demeure, toute créance devenue exigible et restée impayée au terme de l’échéance convenue sera majorée d’une somme forfaitaire de 40 € suivant les articles L.441-6 et L.441-3 du code du commerce décret N°2012-1115 du 02 octobre 2012. Le taux de l’escompte en cas de paiement anticipé est de 0%.

ARTICLE 19 - CLAUSES D’INTEMPÉRIES

En cas d’intempéries déclarées, dûment constatées et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le locataire devra s’assurer que le loueur soit avisé par écrit (fax ou e-mail) le loueur avant 10 h. Sur demande du loueur, le locataire devra justifier l’arrêt du chantier pour intempéries.

Le locataire conservera la garde juridique du matériel qu’il devra assurer conformément à l’article 10 des présentes.

Sont exclus des arrêts intempéries toutes les locations concernant du matériel de cantonnement, (Bungalows, containers, WC, tonne à eau), mais aussi groupes électrogènes et plus généralement les matériels non affectés par des intempéries seront exclus des arrêts pour cause intempéries.

ARTICLE 20 - VERSEMENT DE GARANTIE

20-1 – En garantie des obligations contractées par le locataire en vertu du contrat, le locataire, lors de la conclusion du contrat, dépose un versement de garantie entre les mains du loueur, sauf convention contraire inscrite dans les conditions particulières.

20-2 – Le remboursement du versement s’opérera dans le mois qui suit le règlement total de la location et des autres facturations éventuelles en découlant.

21-1 – Contrat à durée déterminée

21-1-1 – Du fait du loueur

21-1-1-1 – En cas d’inobservation des clauses prévues aux articles 2, 5.1 et 18 des présentes conditions, la location à durée déterminée est résiliée, si bon semble au loueur, aux torts et griefs du locataire. Cette résiliation interviendra à l’expiration d’un délai de huit jours à compter de l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le locataire doit faire retour du matériel ou le laisser reprendre. Les obligations résultant de l’article 17 restent intégralement applicables.

21-1-1-2 – En cas de non-présentation ou de non-restitution du matériel, en fin ou en cours de contrat, le loueur pourra assigner le locataire devant le juge des référés du lieu de situation du matériel afin de voir ordonner la restitution immédiate du matériel loué.

21-1-2-2 – Concernant le matériel loué à caractère spécifique, l’indemnité due est fixée dans les conditions particulières.

21-2 - Contrat à durée indéterminée

21-1-1-3 – Concernant le matériel loué à caractère spécifique, l’indemnité due est fixée dans les conditions particulières.

21-1-2 – Du fait du locataire

21-1-2-1 – En cas de résiliation du contrat de location, pour quelque raison que ce soit, à l’exception de l’article 9 des présentes conditions, le locataire accepte la révision du barème de location appliqué initialement en fonction de la durée effective de location. À défaut, le loueur percevra une indemnité égale à la moitié du loyer restant à courir avec un maximum de deux mois.

21-1-2-2 – Concernant le matériel loué à caractère spécifique, l’indemnité due est fixée dans les conditions particulières.

21-2 - Contrat à durée indéterminée

21-2-1 – Du fait du loueur

En cas d’inobservation par le locataire des clauses prévues aux articles 2, 5-1 et 18 des présentes conditions, la location à durée indéterminée est résiliable, par le loueur, huit jours après l’envoi au locataire d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le loueur pourra réclamer une indemnité égale à deux mois de location, après restitution du matériel.

21-2-2 – Du fait du locataire

Se reporter à l’article 4 des présentes conditions.

21-3 – Indivisibilité des contrats

L’ensemble des contrats conclus entre le loueur et le locataire, forme un ensemble contractuel indivisible. La résiliation de l’un d’eux entraîne de plein droit, à la discrétion du loueur, celle des autres et rend immédiatement exigible toutes les sommes dues qui en découlent.

ARTICLE 22 - ÉVICTION DU LOUEUR

22-1 – Si le locataire introduit le matériel loué dans un immeuble dont il est locataire, il doit en faire la déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l’immeuble en lui donnant toute précision sur le matériel, sur l’identité du loueur propriétaire et en attirant son attention sur le fait que le matériel loué ne peut servir de gage. Le locataire doit fournir une copie de cette lettre au loueur.

22-2 – Le locataire s’interdit de céder, donner en gage ou en nantissement, de sous-louer, de prêter le matériel loué ou d’en disposer de quelque manière que ce soit, sans l’accord écrit préalable du loueur.

22-3 – Si un tiers tente de faire valoir des droits sur ledit matériel, sous la forme d’une revendication, d’une opposition ou d’une saisie, le locataire est tenu d’en informer aussitôt le loueur.

22-4 – Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le locataire. Ce dernier ne pourra ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel sans autorisation du loueur.

ARTICLE 23 - PERTES D'EXPLOITATION

23.1 – Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

23-2 – Plus généralement, la responsabilité du loueur dans le cadre de l'application du contrat notamment en cas de défaillance ou de vice du matériel loué, est limitée aux éventuels préjudices directs subis par le locataire. Le loueur, n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou imprévisibles tels que tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, d'exploitation, de commande ou de clientèle ou toute action dirigée contre le locataire par un tiers, sans que cette liste ne soit limitative.

23-3 – Par ailleurs, le loueur n'est en aucun cas responsable des dommages consécutifs à une inexécution ou une mauvaise exécution par le locataire de l'une de ses obligations ou d'une mauvaise utilisation du matériel par rapport aux préconisations du constructeur.

ARTICLE 24 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat est soumis au droit français.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution d'une commande de location ou à son règlement seront de convention expresse soumises à la juridiction du tribunal de commerce à Blois, quelles que soient les conditions de location et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 25 - PROTECTION POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

25-1 – Les Parties s'assurent respectivement respecter les dispositions françaises et européennes, visant à protéger les personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel.

25-2 – Les Parties sont responsables, envers l'autre Partie, du traitement des données à caractère personnel qui est réalisé. Ce traitement des données à caractère personnel sera effectué de manière sécurisée et confidentielle par les Parties, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations. Tous préposés ou sous-traitants de la société AEB s'engagent ainsi à respecter la confidentialité de ces données et d'en effectuer un traitement sécurisé, dans le seul cadre de son activité salariale.

25-3 – Le traitement dont fera l'objet les données personnelles sera réalisé uniquement dans le cadre de leur finalité. Les données traitées par la société AEB seront récoltées dans le cadre de l'exécution de ses obligations, mais également pour sa gestion administrative et la gestion de ses actions commerciales.

25-4 – Conformément au règlement « RGPD », le Client concerné par le traitement de ses données personnelles, détient des droits sur les données traitées. Le Client pourra gratuitement exercer ses droits, comprenant notamment son droit d'accès sur les données, le droit de rectification, un droit d'opposition, un droit de suppression, mais également un droit de portabilité des données. Afin d'exercer l'un de ces droits, le Client devra s'adresser au Directeur des Ressources Humaines ou au Responsable informatique, Société AEB, au 11 Route de Blois, 41400 MONTHOU-SUR-CHER.

25-5 – Les Parties conviennent de se conformer, dans les plus brefs délais, aux futures évolutions légales ou jurisprudentielles en matière de protection des personnes physiques contre le traitement des données à caractère personnel.

25-6 – La société AEB requiert de son cocontractant que ce dernier soit également en conformité avec les dispositions du règlement « RGPD », et que le traitement des données personnelles des membres de la société AEB soit effectué de façon sécurisée et confidentielle.

25-7 – Le locataire reconnaît avoir été informé que les matériels loués sont équipés de systèmes permettant de collecter des informations sur l'utilisation des matériels : système de géolocalisation embarqué permettant de localiser le matériel en temps réel, permettant de connaître le nombre d'heures d'utilisation, les pannes détectées etc). Ces services servent à des fins de sécurités et de vérification des heures d'utilisation des machines pour lutter contre le vol des matériels et/ou fraude et suivre l'entretien du matériel loué. Le loueur aura connaissance de l'itinéraire suivi par le locataire ainsi que la distance parcourue et la durée d'utilisation du matériel loué. Il appartient au locataire employant des salariés de faire toute déclaration auprès des autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur. Les données relatives aux déplacements du locataire seront conservées au maximum 30 jours à compter de la fin du contrat de location.

AEB RECRUTE !

DÉCOUVREZ NOS OFFRES D'EMPLOI
SUR NOTRE SITE INTERNET !

WWW.AEB-BRANGER.FR
RUBRIQUE «RECRUTEMENT»



*Le bon outil
au bon moment !*





MONTHOU-SUR-CHER (siège social)

11 route de Blois
41400 MONTHOU-SUR-CHER
Tél : 02.54.71.43.33
contact@aeb-branger.fr



VENDÔME

ZA de la Bouchardière
41100 NAVEIL
Tél : 02.54.80.27.46
agence.vendome@aeb-branger.fr



ROMORANTIN

Rue de l'étang Barbin
41200 ROMORANTIN
Tél : 02.54.76.58.58
agence.romorantin@aeb-branger.fr



BLOIS

118 Avenue de Vendôme
41000 BLOIS
Tél : 02.54.52.24.24
agence.blois@aeb-branger.fr



CHARTRES

11/13 rue René Cassin - 28000 CHARTRES
Tél : 02.37.26.32.32
agence.chartres@aeb-branger.fr



TOURS NORD

ZI Les Gaudières - 9 et 11 rue de la Plaine
37390 METTRAY
Tél : 02.47.62.16.16
agence.tournord@aeb-branger.fr



TOURS

PA Thuisseau «Les Ormeaux»
16 rue Louis et Auguste Lumière
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Tél : 02.47.45.09.09
agence.tours@aeb-branger.fr



POITIERS

Rue des Landes - Zone de la République III
86000 POITIERS
Tél : 05.49.55.54.54
agence.poitiers@aeb-branger.fr



CHÂTEAUX CAP SUD

16 avenue d'Occitanie - 36250 SAINT-MAUR
Tél : 02.54.22.48.40
agence.chateaoux@aeb-branger.fr



CHÂTEAUX NORD

ZI de la Malterie - 36130 MONTIERCHAUME
Tél : 02.54.26.47.47
agence.chateaouxnord@aeb-branger.fr



FLEURY-MÉROGIS

21 rue Condorcet - ZI Les Radars
91700 FLEURY-MÉROGIS
Tél : 01.69.49.53.38
agence.fleurymerogis@aeb-branger.fr



GIEN

ZI des Montoires - Rue Gustave Eiffel
45500 GIEN
Tél : 02.38.05.12.12
agence.gien@aeb-branger.fr



AUXY

«Quartier Gare» - Sortie A19 - Aire du Loiret
45340 AUXY
Tél : 02.38.96.67.67
agence.auxy@aeb-branger.fr



ORLÉANS SUD

PA «Les Montées» - 23 rue Jean Moulin
45100 ORLÉANS
Tél : 02.38.66.99.99
agence.orleanssud@aeb-branger.fr



ORLÉANS OUEST

ZI d'Ingré - 11/15 rue Bernard Palissy
45140 ST-JEAN-DE-LA-RUELLE
Tél : 02.38.72.41.41
agence.orleans@aeb-branger.fr



BOURGES

ZI 4B Route de la Charité RN 151
18390 ST-GERMAIN-DU-PUY
Tél : 02.48.65.01.02
agence.bourges@aeb-branger.fr



VIERZON

Le Chevy - 34 route de Bourges
18100 VIERZON
Tél : 02.48.75.31.10
agence.vierzon@aeb-branger.fr



SAINT-AMANT

94 rue de Lignières - 18200 ORVAL
Tél : 02.48.96.90.58
agence.stamand@aeb-branger.fr